



Université Charles de Gaulle - Lille 3
UFR Sciences du langage

*Interpréter en langue des signes
est-il un acte militant ?*

Mémoire pour l'obtention du Master 2ième année
Interprétation LSF - Français

Sous la direction de
Annie Risler et Yann Cantin

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont aidées, soutenues et conseillées pendant cette année de formation mais aussi pour l'élaboration de ce mémoire.

Un grand merci tout particulier à l'attention de :

- Annie Risler et Yann Cantin pour leurs multiples conseils et leurs corrections.
- Tous les interprètes pour avoir pris le temps de répondre à mes questions sur le forum ou lors d'entretiens.
- Tous mes tuteurs de stage pour m'avoir permis d'approfondir ma réflexion sur le sujet.
- Aurélien pour son éternelle patience et son soutien.
- Carole Tavernier pour ses conseils bibliographiques et son avis constructif.
- François pour ses relectures et ses corrections.

Sommaire

Listes des sigles	4
Introduction	5
I . Les fondements du métier d'interprète en langue des signes et le militantisme	6
I.1 Un métier né du militantisme sourd.....	7
I.1.1 La notion de militantisme	7
I.1.1.1 <i>Qu'est-ce que le militantisme ?</i>	7
I.1.1.2 <i>Militantisme individuel et professionnel</i>	9
I.1.2 La communauté sourde.....	10
I.1.2.1 <i>L'histoire d'une communauté</i>	10
I.1.2.2 <i>Le militantisme sourd</i>	12
I.1.3 La notion d'interprétation.....	14
I.1.3.1 <i>Qu'est-ce que l'interprétation ?</i>	14
I.1.3.2 <i>L'histoire de l'interprétation en LSF</i>	16
I.2 ILS : un métier en pleine évolution.....	18
I.2.1 L'interprète au service du militantisme sourd ?.....	18
I.2.2 Un statut délicat dans la société actuelle.....	21
I.3 La déontologie.....	22
I.3.1 La déontologie : fondement essentiel du métier d'ILS.....	22
I.3.1.1 <i>Le secret professionnel</i>	23
I.3.1.2 <i>La neutralité</i>	24
I.3.1.3 <i>La fidélité</i>	24
I.3.2 La notion de militantisme peut-elle entraver le code éthique de déontologie ?.....	25
II . Les interprètes se sentent-ils militants ?	27
II.1 Les hypothèses.....	27
II.1.1 Les structures choisies.....	27
II.1.2 Catégorisation des ILS.....	28
II.2 Entretiens et méthodologie.....	30
II.2.1 Réalisation d'un questionnaire.....	30
II.2.2 Déductions.....	32
II.2.2.1 <i>L'interprète et le militantisme</i>	32
II.2.2.2 <i>Le choix du métier</i>	33
II.2.2.3 <i>Le rôle de l'interprète</i>	34
III . L'interprétariat : un travail linguistique et relationnel	35
III.1 La représentation des langues de travail.....	35
III.1.1 Les interprètes en langues orales.....	35
III.1.1.1 <i>Les connaissances inhérentes aux langues de travail</i>	35
III.1.1.2 <i>Des interprètes natifs</i>	37
III.1.2 La particularité des ILS.....	39
III.1.2.1 <i>Une langue mal connue et peu reconnue</i>	39
III.1.2.2 <i>La LSF, langue de travail des entendants</i>	40
III.2 Les ILS et les interprètes de langues minoritaires.....	42
III.2.1 La diglossie.....	42
III.2.1.1 <i>Qu'est-ce que la diglossie ?</i>	42
III.2.1.2 <i>LSF, langues minoritaires et diglossie</i>	43
III.2.2 Les ILS, pont communicationnel, émotionnel et linguistique.....	45
III.2.2.1 <i>La place de l'interprète dans les situations complexes</i>	45
III.2.2.2 <i>ILS : ambassadeur linguistique et culturel</i>	46
Conclusion	48
Bibliographie & Webographie	49
Annexes	52

Liste des sigles utilisés

I.L.S : Interprète en Langue des Signes

L.S.F : Langue des Signes Française

I.V.T : International Visuel Théâtre

2.L.P.E : Deux Langues Pour une Education

S.E.R.A.C : Sourd Entendant Recherche Action Communication

E.S.I.T : Ecole Supérieure d'Interprète et Traducteur

A.F.I.L.S : Association Française d'interprète en Langue des Signes

A.N.F.I.D.A : Association Nationale Française des interprètes pour Déficients Auditifs

A.N.P.I.L.S : Association Nationale Pour l'Interprétation en Langue des Signes

A.N.I.L.S : Association Nationale d'interprètes en Langue des Signes

I.N.J.S : Institut National des Jeunes Sourds

A.I.I.C : Association Internationale des Interprètes de Conférence

Introduction

Être interprète requiert des compétences techniques, linguistiques et déontologiques particulières. L'interprète est l'outil de communication permettant à deux personnes de langues différentes de se comprendre. Cette capacité à passer d'un système linguistique à un autre implique d'être bilingue, c'est-à-dire de maîtriser parfaitement deux langues ainsi que leurs histoires et leurs cultures. Les qualités et les capacités inhérentes au métier d'interprète sont les mêmes pour les langues vocales que pour la langue des signes.

Toutefois, par son histoire et ses fondements, la fonction même d'interprète en langue des signes semble prendre un aspect particulier. En effet, malgré un travail d'interprétation similaire aux autres langues orales, l'ILS paraît appeler à avoir un rapport particulier avec sa langue de travail. La traduction d'une langue majoritaire et attestée vers une langue minoritaire, interdite pendant cent ans, méconnue du grand public et à peine reconnue, peut être vécue différemment du travail entre deux langues de même statut linguistique. La place et le rôle de l'interprète en langue des signes engendrent des questionnements sur ce qu'est un ILS intrinsèquement et la façon dont le professionnel est perçu.

Ces analyses, ainsi que les observations de situations atypiques, comme les rendez-vous avec médiateur ou les consultations psychiatriques, m'ont menée à une réflexion autour de la problématique suivante :

L'interprétation en langue des signes est-elle un acte militant ?

Dans une volonté de traiter au mieux cette question - à laquelle je n'apporterai que des pistes de réflexion et non des réponses - je définirai l'ensemble des termes intrinsèques au sujet choisi, tout en prenant un temps pour l'histoire de l'interprétation en général et celle de la LSF en particulier. Les notions de militantisme, celle de dissociation - ou non dissociation - des histoires des Sourds et des ILS seront également traitées. De plus, il me semblait primordial de tenir compte des ressentis des interprètes. J'ai donc élaboré un questionnaire afin de percevoir si les professionnels se sentaient, ou non, porteurs d'un quelconque militantisme.

Enfin, tout en analysant les idées et les avis émis par les ILS, j'ai centré ma recherche sur le travail linguistique de l'interprète.

Effectivement, en approfondissant les notions de diglossie, de reconnaissance et de rapports des langues, je tenterai de déterminer si ce choix professionnel peut être apparenté à une forme de militantisme.

I. Les fondements du métier d'interprète en langue des signes et le militantisme

I.1 Un métier né du militantisme sourd

I.1.1 La notion de militantisme

I.1.1.1 *Qu'est-ce que le militantisme ?*

Il est assez délicat de proposer une définition exhaustive du "*militantisme*", terme suscitant de nombreux débats. Toutefois, il est impossible de traiter le sujet exposé dans ce mémoire sans tenir compte de toutes les acceptions de ce mot.

Effectivement, pour les uns, « *toute action militante est, par définition, tournée vers l'extérieur (...) et vise à être connue* »¹ alors que pour d'autres, il s'agit de reconnaître le militantisme par « *l'existence d'un désir de prosélytisme*² ». La notion de "*militantisme*" n'est pas abordée de la même manière : elle paraît positive pour certains et négative pour d'autres. Si les philosophes ou les historiens n'arrivent pas à s'accorder sur cette définition, c'est très certainement que le sujet en lui-même est quelque peu épineux.

D'un point de vue lexicographique, le terme "*militant*" vient du latin "*miles, militis*" signifiant "*soldat*". La notion de "*militant*" concernait au Moyen-Âge, les hommes qui se battaient « *pour défendre leurs idées et convictions armes à la main*³ ». L'appartenance à un vocabulaire militaire, a, depuis, évolué. Le militantisme a pris, siècle après siècle, des formes très différentes et ne s'exprime plus avec autant de frénésie. L'histoire de France et des autres pays démocratiques présente, malgré quelques actions ponctuelles agressives, un militantisme plus modéré.

Pourtant, à la recherche des dénominations les plus communément attribuées au mot « *militant* », nous découvrons des tournures quelque peu guerrières et empruntées de colère : « *combatif* », « *activiste* », « *combattant* »⁴; viennent ensuite des noms moins frénétiques tels que « *actif* » et « *adepte* ».

¹ Langlois Denis, *Guide du militant*, Seuil, Paris, 1972, p 150.

² Chouvier Bernard, *Militance et inconscient*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1982, p 8.

³ www.wikipedia.org

⁴ www.lexilogos.com

Si auparavant le militantisme était très souvent politique ou syndical, aujourd'hui le militant n'a plus la même fonction ni la même place dans la société. Il n'est plus un personnage violent et belliqueux mais un individu fondu dans le groupe qui défend une cause particulière. Il ne s'agit plus d'entrer en action pour défendre des convictions personnelles mais pour s'engager ponctuellement derrière une grande cause.

Cette nouvelle façon de militer a la particularité de ne plus s'inscrire dans la durée : il s'agit du « *militantisme moral*⁵ » fondé sur une volonté de s'impliquer dans la solidarité en soutenant les actions des associations nationales et internationales, telles que celles défendant les droits de l'homme ou combattant la faim dans le monde.

L'action militante a, elle aussi, évolué. Il s'agit à présent de participer à des manifestations de soutien, d'organiser des débats et de récolter des fonds pour financer des projets. La problématique sur l'acte d'interpréter en L.S.F.⁶ lié à l'action militante n'aurait pas lieu d'être si les acceptions du mot « *militantisme* » se restreignaient à ces quelques démarches. Il s'agit dans ce mémoire, d'étudier les éléments constitutifs de l'engagement ou du militantisme.

Notons également la différence entre l'engagement, qui relève de l'attitude et de l'investissement de soi de façon théorique, et la militance qui relève par ailleurs de l'action. Il s'agit de se demander si devenir interprète en langue des signes⁷ c'est faire le choix d'un engagement, si la place même de l'I.L.S.⁸ dans les revendications des Sourds est emprunte d'un certain militantisme et si la volonté de traduire en L.S.F, plutôt qu'en anglais, par exemple, peut être motivée par une envie de s'impliquer.

La notion de « militantisme » est incroyablement complexe et les définitions proposées par les uns et les autres, ne nous permettent pas de donner des réponses claires et précises. Il faut donc prendre en compte les nouvelles formes de militance et d'engagement linguistique, humain et social pour pouvoir apporter des éléments de réponses à la problématique posée.

⁵ www.wikipedia.org

⁶ L.S.F : langue des signes française. Cf. liste des sigles.

⁷ Lorsqu'est noté, « interprète en LSF », il s'agit des interprètes LSF-Français. La traduction se fait dans les deux langues.

⁸ I.L.S : Interprète en langue des signes. Cf. la liste des signes.

I.1.1.2 *Militantismes individuel et professionnel*

Avant même d'étudier la question du militantisme chez les interprètes en langue de signes, il est important de s'interroger sur le militantisme dans ce qu'il peut être un choix personnel et/ou professionnel. Dans quelle mesure, le choix d'un métier, ferait-il d'un professionnel, un militant ?

Le choix d'un engagement privé doit-il influencer sur les décisions professionnelles ? Il s'agit de différencier l'engagement et les actions effectuées à titre privé de l'engagement professionnel. Cette dichotomie est importante à souligner dans le sens où il est délicat d'établir une limite entre ces deux types de militantisme et d'engagement. Le militantisme professionnel sous-entend, qu'à travers le travail quotidien rémunéré, un individu tente de faire partager des idées, d'informer sur un sujet particulier. L'interprète en LSF, par cette définition, peut-il être intégré à ce modèle de militant ?

Il n'est pas évident de désigner telle ou telle profession comme étant celle d'un engagement certain. Nous pourrions nous poser cette question pour tous les métiers sociaux, tel qu'éducateur ou assistant social. Faire le choix d'une fonction impliquant l'affect et l'humain ne suppose pas toujours être militant, même si, une assistante sociale travaillant dans un centre d'hébergement pour personnes sans domicile fixe est très certainement engagée pour la réhabilitation d'immeubles vides. Choisit-on un métier dans le milieu social pour militer en ayant le statut de professionnel, ou bien fait-on influencer notre militantisme privé et individuel sur nos choix d'activité future ?

De la même manière, être interprète en langue des signes relève-t-il d'un engagement présent depuis longtemps qui se matérialise par le choix de cette profession, ou bien, en devenant interprète, sommes-nous soudain devenu défenseur d'une cause ? Il semblerait, qu'en général, le militantisme privé et individuel tende à influencer les envies professionnelles. Devenir interprète en LSF est peut-être une décision motivée par l'envie de s'engager auprès d'un public sourd. Entreprendre de travailler en faveur d'une communauté, est-ce un choix relevant d'une action militante du domaine privé ou professionnel ?

Effectivement, l'engagement pris par un éducateur ou un interprète reste-t-il un simple engagement ou militantisme passif ou peut-il se changer en action ? En général, les actions militantes dans les regroupements de personnes aux emplois similaires, tendent à défendre leurs propres statuts, leurs salaires, leurs conditions de travail.

Un avocat spécialisé en droit des étrangers et de l'immigration peut manifester lors d'un rassemblement pour les Sans-papiers ; le fait-il par militantisme professionnel ou par conviction personnelle ?

Il est souvent entendu que militer est, avant tout, un acte citoyen dans le sens de « *protester, soulager une souffrance, faire valoir un droit, se rendre visible ou faire entendre sa voix dans un espace public*⁹ ». Nous entrons alors dans tout ce qui a trait au militantisme privé et individuel.

Nous verrons par la suite, si le choix de militer dans la sphère privée implique obligatoirement de militer aussi dans la sphère professionnelle. Le développement de la militance au quotidien, à titre personnel, ne peut-il pas outrepasser le domaine du privé ?

I.1.2 La communauté sourde

I.1.2.1 *L'histoire d'une communauté*

Sans communauté et réelle place dans la société pendant des siècles, les Sourds sont très souvent isolés et mal intégrés aux entendants. A partir du XVI^{ème} siècle, plusieurs personnalités ecclésiastiques ou travaillant dans le domaine de la pédagogie, s'intéressent aux enfants sourds notamment pour leur éducation.

Le premier, Pedro Ponce de León (1520-1584), moine bénédictin, fait une première tentative, en Espagne, avec des enfants sourds issus de l'aristocratie. Son travail est poursuivi par Juan Pablo Bonet (1579-1623) qui utilise l'alphabet manuel comme méthode d'apprentissage des sons du français oral. En Angleterre, comme dans plusieurs pays européens actuels (Hollande, Allemagne), il n'est alors question que d'inculquer aux enfants sourds les langues nationales des pays dans lesquels ils vivent, sans se préoccuper de leurs propres langues : les langues signées.

En France, l'enseignement reste sur la même impulsion. Jacob Rodrigue Péreire (1715-1780) persiste effectivement dans la démutisation et l'utilisation de l'alphabet manuel sur le modèle de Juan de Pablo Bonet.

⁹ Ion Jacques, *Militer aujourd'hui*, Autrement, Paris, 2005, p 124.

Au XVIII^{ème} siècle, il n'est toujours pas envisageable que les enfants sourds puissent avoir une autre langue que celle que les précepteurs de tous les pays tentent de leur apprendre. Pendant des années, les professeurs vont perpétuer ces méthodes jusqu'à l'arrivée de Charles-Michel de l'Épée (1712-1789).

Après avoir étudié la théologie puis le droit, il embrasse une carrière ecclésiastique. À la suite d'une rencontre fortuite en 1760 avec des jumelles sourdes, l'abbé de l'Épée entreprend l'éducation de ces deux sœurs.

Il est le premier à avoir pris conscience que les enfants sourds peuvent s'exprimer par signes et sans l'utilisation de la parole. Il chercha alors à élaborer un système de gestes qu'il appela « *signes méthodiques*¹⁰ ».

L'école qu'il ouvrit dans sa propre maison, à Paris, devint à sa mort, en 1789, l'Institution Nationale des Sourds-Muets.

Les « signes méthodiques » sont repris par l'abbé Sicard puis concurrencés par le docteur Itard, en 1805, qui décide d'ouvrir, au sein même de l'institution, des classes d'enseignement de la parole. Auguste Bèbian (1749-1834), responsable pédagogique de l'école, est le premier à évoquer un possible bilinguisme car « *le recours à la langue maternelle est irremplaçable. Quant à l'acquisition de la langue française, elle est facilitée quand l'idée est déjà comprise grâce à la langue des signes*¹¹ ».

Les professeurs sourds, dont fait partie Ferdinand Berthier (1803-1886), enseignent alors en langue des signes. Celui-ci crée en 1834, *la Société Centrale des Sourds-Muets de Paris* afin de regrouper la communauté sourde autour de l'anniversaire de la naissance de l'abbé de l'Épée. C'est également au cours du XIX^{ème} siècle, que le révérend américain Gallaudet vient en France pour connaître les méthodes d'enseignement des Sourds. Laurent Clerc, professeur à l'Institution, l'accompagna aux Etats-Unis où fut créé un lieu d'enseignement pour les enfants sourds en langue des signes.

Même si l'éducation des Sourds semble être exemplaire et les méthodes adaptées, les partisans de l'oralisme¹² sont de plus en plus nombreux. En 1880, fut organisé un congrès à Milan¹³ auquel seuls les oralistes purent assister.

¹⁰ Les signes méthodiques ne constituent pas une vraie langue mais une méthode de dictée visuelle. Ils sont un mélange entre des gestes naturels et des signes artificiels. Cette méthode a la particularité de soumettre la langue des signes aux conventions de la langue française.

¹¹ *Dictionnaire IVT*, IVT ed, Paris, 1998, p 24.

¹² L'oralisme est une méthode par laquelle les enfants sourds doivent apprendre la parole.

À partir du moment où fut décidé, lors de ce regroupement, que seule la méthode orale était indispensable dans l'éducation des enfants sourds, la communauté sourde vit la fin de l'éducation en langue de signes. Ce fut le début des licenciements des professeurs sourds et l'interdiction de la LSF jusque dans les années 1980.

Malgré cette décision brutale, les Sourds obtiennent en 1924 « *les Jeux Olympiques des Silencieux* » puis, en 1959, le droit de passer le permis de conduire.

En 1977 le ministère de la santé abroge enfin l'interdiction qui pesait sur les langues signées – près de cent ans après le congrès de Milan. Même si la communauté sourde arrive à acquérir quelques droits, ici et là, il n'en reste pas moins que les disparités entre la France et certains autres pays – tels que les Etats-Unis – provoquent chez certains Sourds français un véritable choc. Cette prise de conscience bouleversant la communauté sourde tient lieu de « *réveil sourd* ».

En effet, à partir de cette période s'en suivent des années de lutte ainsi que la création de plusieurs associations majeures (IVT¹⁴, 2LPE¹⁵). Les Sourds obtiennent petit à petit une reconnaissance de leur langue, ainsi que la mise en place de formations d'interprètes.

Aujourd'hui, les mêmes structures militent encore pour une éducation bilingue et une réelle reconnaissance de la langue des signes, même si les textes officiels existent.

I.1.2.2 *Le militantisme sourd*

« *Le développement de la langue des signes est un besoin pour les Sourds, une richesse pour la société*¹⁶ ». C'est ce pourquoi se battent de nombreux militants sourds. Le militantisme sourd existe depuis plusieurs siècles puisque Ferdinand Berthier (1803-1886) se mobilisait déjà pour la reconnaissance d'une langue gestuelle ainsi que Pierre Desloges (1747-1799) qui défendait vivement la langue des signes et répondait aux attaques des opposants « *Semblable à un Français qui verrait décrier sa langue par un Allemand, qui en saurait tout au plus quelques mots, je me suis cru obligé de venger la mienne des fausses*

¹³ L'Italie est l'un des pays à avoir adopté la méthode orale pure. Le choix de cette nation semble donc logique pour l'organisation d'un tel congrès.

¹⁴ I.V.T : International Visuel Théâtre. Cf. liste des sigles.

¹⁵ 2LPE : Deux Langues pour une Education. Cf. la liste des sigles

¹⁶ Virole Benoit, *Psychologie de la surdit *, De Boeck, Bruxelles, 2000, p 242.

imputations dont la charge cet auteur (un instituteur entendant) et de justifier en même temps la méthode de l'abbé de l'Épée, laquelle est toute fondée sur l'usage des signes»¹⁷.

Plus proche de nous, en 1976, a lieu une rencontre décisive pour la communauté sourde, celle d'un artiste sourd, Alfredo Corrado, et d'un metteur en scène entendant, Jean Grémion. Ils vont décider ensemble de créer un centre d'expression en langue des signes où se réuniraient des comédiens de tous horizons. À ce moment précis, le théâtre IVT est né. Avec l'ouverture d'un tel lieu, les artistes sourds se mobilisent pour la reconnaissance de leur culture et de leur langue.

Au début des années 1980, se fait une autre collaboration tout aussi importante, celle du sociologue Bernard Mottez et du linguiste Harry Markowicz. Ils décident d'aller aux Etats-Unis et prennent conscience, ainsi que les groupes de Sourds les accompagnant, que de l'autre côté de l'Atlantique existe le deaf power¹⁸. Les deux hommes permettent également la création du bulletin mensuel : « *Coup d'œil* ».

En 1980, l'association 2LPE décide d'organiser de multiples stages, développant ainsi l'information sur la surdité et surtout sur la langue des signes. À partir de ce moment là, les cours de LSF se multiplient et de réelles revendications pour une reconnaissance linguistique, sociale, historique et politique émergent.

C'est en 1990 que Jean-françois Mercurio, président de 2LPE à l'époque, écrase à coup de marteau un appareil auditif. Cet acte de provocation incarne la volonté d'une nouvelle identité de la communauté sourde refusant la médicalisation systématique de la surdité.

En 1993, la France découvre les Sourds à travers Emmanuelle Laborit qui reçoit le Molière de la révélation théâtrale pour *Les enfants du silence*. Un journaliste s'exprime à propos de cette remise de prix « *ses bras dansèrent comme des ailes le long du rideau rouge ; dans les travées comme dans les coulisses, tous les sourires se figèrent. Beaucoup pleurèrent en écoutant celle qui parlait si bas mais qui défendait tellement haut et tellement fort la cause du théâtre*¹⁹ ».

¹⁷ Desloges Pierre, *Observation d'un Sourd et Muet sur un cours élémentaire d'éducation des Sourds et Muets*, Morin, Paris, 1779.

¹⁸ Les militants de ce mouvement « Deaf Power » se mobilisent pour la culture, la langue et les droits des personnes sourdes.

¹⁹ Article de presse du journal *Le Parisien*, daté du 6 avril 1993.

En 1994, se constitue un des mouvements les plus importants « *Sourds en colère* » ; ce petit groupe de Sourds décide d'exprimer leur exaspération. Ils choisissent le logo utilisé par les nazis pour stigmatiser les handicapés – à savoir un triangle bleu – auquel ils ajoutent un poing le traversant.

Les manifestations contre l'implant cochléaire²⁰ (présenté par les médias comme un triomphe de la science) se multiplient. « Les Sourds en colère » expliquent ainsi leur point de vue : « *Mère nature a refusé de nous doter d'un système d'écoute mais elle nous a offert en contrepartie la possibilité de communiquer autrement, une autre façon d'écouter avec les yeux et de parler avec nos mains. Nous acceptons naturellement ce cadeau tandis qu'on nous demande de le refuser pour rêver de l'impossible* ».

Cette même année, se crée la première émission produite pour les Sourds : *l'Oeil et la main*. Encore aujourd'hui, son succès est incontestable.

L'évolution des mentalités se fait petit à petit ; les lois prouvent qu'une prise de conscience est amorcée en France, mais l'écart avec certains pays nordiques ou même les Etats-Unis sur la question de la reconnaissance linguistique et communautaire est évident. Les militants sourds persévèrent dans leur mobilisation. En juin 2008, par le mouvement « *OSS 2007* », neuf Sourds entament une grève de la faim afin de médiatiser leurs revendications.

La mobilisation se fait sur des thématiques telles que « *l'éducation des enfants sourds, le respect des droits de l'homme sourd ainsi que la biodiversité culturelle*²¹ ».

I.1.3 La notion d'interprétation

La problématique met en évidence deux notions, la première est celle du "*militantisme*" et la seconde, celle de "*l'interprétation*". Afin d'approfondir la réflexion, nous allons proposer des définitions et des observations sur ce qu'est le métier d'interprète en général, et celui d'interprète en langue des signes en particulier.

²⁰ L'implant cochléaire est un dispositif médical électronique destiné à restaurer l'audition de personnes atteintes d'une perte d'audition sévère à profonde et qui comprennent difficilement la parole à l'aide de prothèses auditives.

²¹ www.oss2007.net

I.1.3.1 *Qu'est-ce que l'interprétation ?*

La définition la plus courante de l'interprétation, est la suivante : « *Donner dans une langue l'équivalent de ce qui a été dit dans une autre, l'interprète servant d'intermédiaire entre personnes parlant des langues différentes*²² ». Danica Seleskovitch et Marianne Lederer illustrent avec précision cette définition en explicitant plusieurs éléments importants. En effet, l'interprétation n'est à aucun moment du mot à mot, « *étant donné que chaque langue choisit différemment les traits saillants par lesquels elle dénomme objets et concepts ainsi que les particularités par lesquelles elle caractérise les idées (...) traduire ne peut (donc) pas être seulement une opération sur les langues, mais doit être une opération sur le sens*²³ ».

Il est, effectivement, du ressort de l'interprète de faire « *comprendre le sens d'un énoncé dans une autre langue (...) (en) le réexprim(ant) dans des formes qui seront d'autant plus claires qu'elles auront été trouvées dans le refus conscient de la transposition verbale*²⁴ ».

Interpréter un discours est, avant tout, traduire l'ensemble de ce qui est dit en se contraignant à rester fidèle « *au vouloir dire de l'auteur, (et en) refus(ant) de laisser s'y substituer ce que l'insuffisance des connaissances ou l'inflexion voulues par tel ou tel intérêt pourraient attribuer au dire (...) (et d')écarter à la fois les interprétations trop faciles et celles qui seraient manifestement tendancieuses*²⁵ ».

Ce travail reste un exercice difficile dans le sens où les systèmes linguistiques de chaque langue sont très différents les uns des autres. Il est parfois ardu de choisir les termes les plus adéquats lorsque manquent les paramètres contextuels. Les interprètes doivent tenter de s'approprier tous les éléments qui leur font défaut et dont ils n'ont pas eu connaissance ; c'est ce qui se nomme « *la désambiguïsation contextuelle*²⁶ ».

La fonction d'interprète est régie par plusieurs règles à l'attention du professionnel, mais aussi à celle des usagers.

Effectivement, l'interprétariat est encadré par un code de déontologie qui garantit des conditions éthiques et professionnelles à l'interprète.

²² Définition extraite du *Petit Robert des noms communs*, 2000.

²³ Seleskovitch Danica et Lederer Marianne, *Interpréter pour traduire*, Didier Erudition, Paris, p 38.

²⁴ Op cit p 34.

²⁵ Op cit p 22.

²⁶ Umberto Eco, *Traduire presque la même chose*, Grasset, Paris, 2006, p33.

Cette codification détermine, d'une part, les devoirs du professionnel, d'autre part, ses droits.

L'interprète est tenu à la confidentialité ; il ne peut dévoiler les informations entendues lors de son interprétation. Il doit être intègre et ne doit pas utiliser à des fins personnelles les informations confidentielles qu'il a reçues lors de l'exercice de sa fonction. De plus, par son honnêteté, un interprète doit refuser tout travail ou situation qui pourrait mettre la profession en porte à faux. Il doit fournir un travail de qualité, tant dans la préparation que dans l'interprétation ; toutefois, si cela n'est pas le cas, il doit refuser le travail demandé. L'interprète, même s'il travaille seul, se doit de soutenir ses collègues dans les périodes difficiles.

Cet acte nécessite de vastes connaissances linguistiques et culturelles des langues choisies mais aussi une capacité d'analyse et de synthèse. L'interprétation est un exercice intellectuel nécessitant rigueur et professionnalisme.

Nous allons aborder le cas particulier des interprètes en langue des signes. Qu'en est-il de leur profession ? Sont-ils soumis aux mêmes règles ?

I.1.3.2 *L'histoire de l'interprétation en LSF*

Malgré la présence supposée d'interprètes en langue des signes au XVI^{ème} siècle, leurs interventions sont rares et effectuées globalement par les proches des Sourds. La période de la Révolution française ainsi que celle de l'Empire sont riches en nouveaux textes législatifs, notamment sur les droits des Sourds qui « *se trouvent confrontés à des situations juridiques, où la présence d'interprètes est désormais nécessaire*²⁷ ».

Malgré un engagement pour la défense de leur langue et de leurs droits, les Sourds continuent à faire appel à des interprètes bénévoles, en général un membre de leur famille ou des amis.

Ces interprètes travaillant à titre gracieux sont présents jusque dans la seconde partie du XX^{ème} siècle. En 1978, les professionnels créent *l'Association Nationale Française des Interprètes pour Déficients Auditifs* (ANFIDA).

Cette date est importante car elle marque le début d'une grande réflexion sur l'élaboration d'un vrai groupe professionnel. En effet, petit à petit, l'ensemble de la

²⁷ Jeggli Francis, Encrevé Florence et Bernard Alexandre, *L'interprétation en langue des signes*, PUF, Paris, 2007, p 24.

profession prend conscience qu'ils travaillent sans réel statut ni formation préalable. Ils souhaitent réellement se positionner dans le domaine linguistique et non dans celui de l'assistantat. Après concertation, l'INJS²⁸ de Paris et l'ANFIDA mettent en place un « *premier certificat, appelé « capacité communicationnelle du premier degré*²⁹ ». Il ne s'agit pas d'une formation mais d'une évaluation de compétence.

Un an après, en 1981, est mis en place un second certificat appelé « *deuxième degré* » (CC2) qui se différencie du premier par la mise en place d'une véritable formation. Une seule année suffit à la création d'une formation universitaire, organisée en 1982, par l'université Paris VIII, la même association et l'INJS. En 1988, la dénomination de l'ANFIDA se modifie en *Association nationale des interprètes en langue des signes* (ANILS).

A partir de ce moment là, les interprètes souhaitent avoir un réel statut. C'est également lors de la création de cette nouvelle association qu'il est question du code éthique de déontologie – déjà présent dans les organisations d'interprètes en langues vocales. En peu de temps, l'ANILS modifie son nom pour devenir *l'Association Nationale pour l'Interprétation en Langue des Signes* (ANPILS) et enfin le nom conservé jusqu'à aujourd'hui, *l'Association Française des Interprètes en Langue des Signes* (AFILS³⁰). Conscients de la nécessité de la mise en place, techniquement et déontologiquement, de fondements solides de leur profession, les interprètes sont parvenus à déterminer un cadre précis à l'exercice de leur métier.

L'année 1988 marque une vraie rupture. En effet, les candidats à la fonction d'interprètes ne sont plus les mêmes ; ils n'ont plus la même expérience dans le monde des Sourds que leurs prédécesseurs.

Les enseignements proposés doivent tenir compte de cette évolution. Une association parisienne, SERAC³¹, décide alors d'ouvrir, en 1988, un parcours universitaire pour les futurs professionnels. Ils sont suivis en 1992 par l'ESIT³².

La première propose une formation d'un an et demi et la seconde une maîtrise en science et technique de deux ans. Pour être reconnue, en 1999, l'association SERAC décide de collaborer avec Paris VIII qui met en place un diplôme de formation supérieure

²⁸ I.N.J.S : Institut national de jeunes sourds. Cf. liste des sigles.

²⁹ Jeggli Francis, Encrevé Florence et Bernard Alexandre, *L'interprétation en langue des signes*, PUF, Paris, 2007, p 29.

³⁰ www.afils.fr

³¹ Cf. la liste des sigles.

³² Cf. la liste des sigles.

spécialisée d'université. Tour à tour s'ouvrent ensuite, des formations à l'université de Lille III (2004), Toulouse (2005) et Rouen (2007).

Linda Ferruccio analysait de façon pertinente la fonction et le rôle de l'interprète en langue des signes : « *Devenir ILS, c'est vouloir embrasser une profession, et, comme pour n'importe laquelle des autres professions, accepter de suivre une formation (...) afin que l'interprète ne soit pas une aide pour les Sourds mais un facilitateur de la communication entre personnes* ³³ ».

Les interprètes sont tenus au même code éthique de déontologie et exercent la même profession. Toutefois, comme nous le verrons par la suite, contrairement à leurs homologues en langues vocales (langues majoritaires³⁴), les interprètes en LSF interviennent pour la traduction des actes de la vie quotidienne des Sourds.

Comme peuvent le faire les interprètes en langues vocales minoritaires, il s'agit de gérer, en plus, toute la dimension sociale, humaine et affective des échanges à interpréter. L'ILS diffère des autres interprètes par cette histoire tumultueuse qui le fait basculer du bénévolat au professionnalisme.

De plus, contrairement à leurs homologues de langues vocales, les interprètes en langue des signes ont eu du mal à se faire accepter ; Bernard Mottez le souligne d'ailleurs dans son dernier ouvrage³⁵ : « *rappelez-vous aussi les difficultés pour imposer un interprète dans tant de ces réunions publiques d'information (dans lesquelles) un interprète par sa simple présence fai(sait) figure de provocation* ». Il a été, et est parfois encore difficile de faire son travail d'interprétariat dans une société où la surdité est encore réduite à la seule notion d'handicap. Il faudrait, pour le respect de tous pouvoir « *modifier certaines modalités de l'organisation sociale* ³⁶ ».

Faire le choix de devenir interprète en langue des signes, c'est faire également le choix d'un métier à l'histoire riche mais agitée et surtout en pleine évolution.

Malgré des codes éthiques établis depuis déjà plusieurs années, la profession d'interprète en langue des signes est encore en mouvement.

³³ Ferruccio Linda, « Séminaire sur l'interprétariat », in *Coup d'œil*, n°30, Mottez Bernard et Markowicz Harry, eds, 1981, p8-9.

³⁴ Il sera question des langues majoritaires et minoritaires dans la partie III.2 de ce mémoire.

³⁵ Mottez Bernard, *Les Sourds existent-ils ?*, L'Harmattan, Paris, 2001, p73.

³⁶ Op cit, p15.

I.2 ILS, un métier en pleine évolution

Les interprètes en LSF ont une histoire particulière, histoire personnelle mais également histoire collective inscrite dans celle de la communauté sourde. La place de l'interprète chez les Sourds a beaucoup évolué durant les quinze dernières années. Malgré tous ces changements, les ILS ont-ils toujours une place fondamentale dans le militantisme sourd ?

I.2.1 L'interprète au service du militantisme sourd ?

L'interprétation en langue des signes résulte de la détermination des Sourds à prendre des décisions sur leur culture, leur langue et leurs droits. Les interprètes sont à ce moment là indissociables de la communauté sourde car ils font « *corps avec la communauté (dont ils) sont issus soit familialement, soit professionnellement*³⁷ ».

Nous remarquons que chez les plus expérimentés des interprètes³⁸, lorsque ont lieu des manifestations pour la défense de la cause sourde ou de la langue des signes, « *la militance resurgit par moments. Elle apparaît soudain telle une flambée de révolte. (...) la militance est, là, déclenchée par un évènement*³⁹ ».

Les grands mouvements de Sourds étaient soutenus par les interprètes qui y participaient. Aujourd'hui le soutien est toujours présent mais les professionnels militent de façon plus discrète. Il faut se demander si, à l'heure actuelle, les plus jeunes interprètes participent, eux aussi, à ces mobilisations ou s'ils souhaitent garder une certaine distance avec les évènements organisés par les Sourds.

A présent, le métier d'interprète a beaucoup évolué. D'une part par les profils différents des candidats à cette fonction et, d'autre part, par la création des formations impliquant un certain nombre de règles définies dans le code de déontologie.

Les interprètes en LSF faisaient partie intégrante de ces mouvements et de ce militantisme sourd ; actuellement, ils en sont seulement le vecteur par le simple fait d'interpréter d'une langue à une autre. Par tous ces changements, « *la relation Sourds-interprètes est moins affective, moins ambiguë, plus professionnelle et plus claire*⁴⁰ ».

³⁷ Gaudin Jean-Luc, *Mémoire de DFSSU*, 2001, p 55.

³⁸ Les interprètes présents dans les années 1970-1980.

³⁹ Chouvier Bernard, *Militance et inconscience*, Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 1982, p146.

⁴⁰ Gaudin Jean-Luc, *Mémoire de DFSSU*, 2001, p 49.

Cependant cet état des lieux laisse place à un reproche flagrant lorsque l'on analyse la place de l'interprète dans la communauté sourde et sa relation au militantisme sourd. En effet, la relation entre les professionnels et les Sourds n'est plus du tout la même ; ce que souligne Jean-Luc Gaudin en indiquant que la relation « *de complicité (a) fait place à une relation client/prestataire de service, voire employeur/employé⁴¹* ». Ce rapport paraît gênant pour une partie des interprètes mais également des Sourds.

Aujourd'hui, les professionnels tentent de revendiquer l'amélioration de leurs conditions de travail et militent dans ce sens, ce qui s'apparenterait à du syndicalisme. Cependant se pose, encore une fois, la question du statut de la langue de travail. Nous développerons ceci dans une autre partie.

Même si, les interprètes sont un groupe de professionnels à part, selon la définition proposée par Edmond et Marc Lipiansky « *la notion de communauté désigne un groupe qui peut n'être qu'une collection d'individus ayant une caractéristique commune. (Ce peut être) un groupe dans lequel les liens entre les individus sont contractuels et motivés par un objectif déterminé ; les relations y sont formelles et fonctionnelles⁴²* ». Par le biais de cette analyse, une autre approche semble possible. En effet, les ILS pourraient faire partie intégrante de cette communauté avec laquelle ils partagent plusieurs valeurs (linguistiques et sociales).

Toutefois, les interprètes, pour se battre pour la reconnaissance de la LSF, ne sont pas dans l'obligation d'appartenir à un groupe ou à une communauté, en l'occurrence la communauté sourde. Effectivement, comme le souligne Jacques Ion⁴³ « *les engagements des individus apparaissent de moins en moins liés aux systèmes d'appartenances (...). Les engagements se font en s'émancipant des appartenances communes, soit en s'en dégageant totalement, soit en établissant une mise à distance* ».

Pour que ce métier ait une image professionnelle et soit crédible et légitime, les interprètes doivent pouvoir être reconnus comme un groupe précis, sans être associés à un quelconque militantisme sourd.

Il est difficile d'apporter une réponse à cette réflexion quelque peu complexe. Il est vrai que les interprètes en LSF luttent en quelque sorte, contre la stigmatisation de la

⁴¹ Gaudin Jean-Luc, *Mémoire de DFSSU*, 2001, p 49.

⁴² Lipiansky Edmond et Marc, Comment se forme l'identité des groupes, in *L'identité*, Ruano Borbalan, J.C, éd, Sciences humaines édition, Auxerre, 1998, p 148.

⁴³ Ion Jacques, *L'engagement au pluriel*, Publications de l'université de Saint-Etienne, Saint-Etienne, p24.

surdit  et sa r duction   une d ficiency.

Cependant, un interpr te peut se mobiliser pour d fendre cette valeur sans pour autant, de fa on professionnelle, s'impliquer dans la communaut  sourde. Comme nous le verrons dans une autre partie, l'amalgame interpr te et communaut  sourde est syst matiquement faite par l'ensemble des entendants. Les professionnels, en instaurant une distance, tentent  galement de faire reconna tre leur m tier avec la neutralit  et le s rieux qui s'y rattachent. Dans tous les cas, les interpr tes forment une unit  distincte de la communaut  sourde, mais la repr sentation que l'on a de la soci t  est tout autre, puisqu'ils sont r unis autour d'une cause : la LSF.

Il n'est pas toujours facile de rester sur sa position d'interpr te neutre qui ne s'engage que dans la reconnaissance de la sa langue de travail.

Une partie de la communaut  sourde peut, de plus, reprocher une telle distance. Ce fut le cas lors du mouvement OSS 2007.

L'interpr te a tiss  pendant des ann es des relations fortes avec l'ensemble de la communaut  sourde. L' volution du m tier a fait changer le rapport au militantisme  manant de cette communaut .

I.2.2 Un statut d licat dans la soci t  actuelle

L'interpr te trouve des acceptions diff rentes ; ce peut  tre un relais, un pont, un outil de communication. Cependant, dans la soci t  actuelle, il est tr s difficile pour un interpr te en langue des signes de trouver sa place et d'avoir un statut de professionnel. Il arrive r guli rement que, malgr  les explications pr c dant un rendez-vous interpr t  en LSF, le locuteur entendant ne comprenne pas r ellement le r le jou  par l'interpr te. Il peut arriver que celui-ci soit consid r  comme un ami de la personne sourde ou un membre de sa famille.

Cette identit  sociale,  voqu e par Claude Dubar⁴⁴, n'est pas  vidente   acqu rir dans une soci t  o  les notions de handicap et de d ficiency dominant celles de langue et de communaut .

Interpr te en LSF n'est parfois pas jug  comme un v ritable m tier. Le statut d licat de l'ILS, ne poserait effectivement plus autant de probl mes et de questionnements si

⁴⁴ Dubar Claude, « L'identit  », in *L'identit *, Ruano-Borbalan, J.C,  d, Sciences humaines  dition, Auxerre, 1998, p 135.

les usagers et les entendants reconnaissent cette fonction comme étant incontestablement un métier à part entière. Le problème est le suivant : cette validation de l'identité d'interprète résulte des autres (entendants, médecins, avocats...). Mais ce travail de recul, nécessaire à l'appréciation de cette fonction essentielle pour la communauté sourde, n'est toujours pas fait. En choisissant ce métier, il faut être conscient qu'il est relativement méconnu, contrairement à la majorité des emplois en France.

Tant que la langue des signes ne sera pas pleinement reconnue, ni le travail de l'interprète, ni la situation des Sourds, ne pourra évoluer.

De ce fait, la question du militantisme est légitime ; l'interprète œuvre pour une évolution du modèle sociétal sur ces sujets et comme l'explique Bernard Chouvier, « *la militance ordinaire (...) y va toujours de l'homme ou de l'avenir de l'homme*⁴⁵ ». L'interprète qui défend quotidiennement sa langue de travail en expliquant son rôle et les caractéristiques de la langue des signes, ne milite-t-il pas pour son propre statut, mais aussi pour l'évolution de la représentation de la communauté sourde ? Le rejet de la situation de communication avec une personne sourde tend à dévier et à exclure la personne sourde elle-même et l'interprète qui y est associé. « *Les interprètes ne sont pas les représentants des Sourds, mais la façon dont la société considère leur métier est complètement dépendant du regard politique porté sur les Sourds*⁴⁶ ».

En choisissant ce métier, l'étudiant en formation doit avoir pleinement conscience que sa profession n'est pas connue et parfois pas reconnue comme telle. Il est important de reconnaître que l'interprétariat en LSF est une fonction en pleine évolution, qui nécessite de la soutenir pour garantir sa pérennité dans le cadre dans lequel elle a été établie.

Militer pour la reconnaissance du métier passe par un engagement sur la langue elle-même est-ce du militantisme ? Nous développerons ce point dans la troisième partie de ce mémoire.

⁴⁵ Chouvier Bernard, *Militance et inconscience*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1982, p6.

⁴⁶ Quipourt Christine et Gache Patrick, « Interpréter en langue des signes : acte militant », in *Langue française*, n° 137 ; Cuxac Christian, éd, Larousse, Paris, p9.

I.3 La déontologie

I.3.1 La déontologie : fondement essentiel du métier d'ILS

L'interprétation en langue des signes est encadrée par un code éthique de déontologie⁴⁷ mis en place par l'AFILS. La déontologie, suivant la définition proposée par le dictionnaire Le Petit Robert, « *est l'ensemble des devoirs qu'impose à des professionnels, l'exercice de leur métier* ». Cette théorie des devoirs est appliquée aux interprètes en langue des signes. Il est important que la pratique du métier soit encadrée par des règles formant un cadre.

Grâce à ce dernier, il est plus aisé de connaître ses limites en tant que professionnel et de réajuster un comportement en fonction des limites posées au préalable par ce code éthique. Ces textes encadrent, d'une part, la pratique de l'interprétation mais permettent aussi aux usagers d'avoir un recours si un interprète vient à ne pas respecter l'un des articles du code. En effet, si de façon évidente, l'interprète a enfreint ce règlement, la personne sourde peut s'adresser directement à l'association afin d'exposer la situation. L'AFILS⁴⁸ peut, dans le cas d'un manquement à l'une des règles, radier le professionnel de l'association, sans pour autant lui interdire l'exercice de son métier. En appliquant le code éthique, les interprètes en langue des signes sont parvenus à obtenir la confiance des usagers sourds et entendants. C'est effectivement la condition essentielle à une bonne pratique de l'interprétation.

Tout au long de sa carrière, un interprète en LSF doit être en conformité avec la déontologie de sa profession.

I.3.1.1 *Le secret professionnel*

Le secret professionnel est régi par la loi, article 226-13 du code pénal qui stipule que « *la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende* ». Comme pour toutes les professions, les textes législatifs sont au dessus de tous les documents et règles

⁴⁷ Cf. Annexe 2 p 55 : code éthique.

⁴⁸ L'adhésion à l'AFILS n'a aucun caractère obligatoire.

déontologiques régissant les métiers.

En effet, l'interprète est contraint au secret professionnel, sauf dans des cas très particuliers ; par exemple, s'il a constaté qu'un mineur ou une personne n'ayant pas les capacités physiques ou intellectuelles pour se défendre, étaient victimes de violence. Dans de très rares situations, telles que celle citée, l'interprète en langue des signes doit être vigilant quant aux informations qu'il reçoit et dont il ne doit pas en divulguer le contenu.

Enfin, le secret professionnel peut être « partagé » s'il s'agit pour un interprète de fournir des informations sur une situation à un deuxième professionnel qui va prendre le relais. Il faut veiller à garder également tous les éléments qui pourraient trahir le lieu et le nom des personnes pour qui l'interprète a été appelé.

Dans tous les cas, le secret professionnel est essentiel dans la relation de confiance établie avec les personnes sourdes, autant qu'avec les entendants.

I.3.1.2 *La neutralité*

L'interprète est présent pour traduire de la LSF vers le français et du français vers la langue des signes. Le professionnel ne doit pas intervenir dans le discours en lui-même. La notion de neutralité est une notion floue dans l'esprit du grand public. Les locuteurs entendants ne comprennent pas toujours, lors d'une situation interprétée, que l'interprète est présent uniquement pour la traduction et qu'il ne donne jamais son avis sur ce qui est dit. Les explications du professionnel ainsi qu'une attitude adéquate lors de l'interprétation doivent pouvoir faire passer cette idée de neutralité avec plus de facilité. Il ne doit pas faire transparaître, lors de l'interprétation, un désaccord – ou un grand accord – avec les propos des uns ou des autres.

Les idées politiques ou religieuses des interprètes ne doivent pas être visibles pendant leur travail.

Enfin, la neutralité est apparentée quelques fois à la transparence. Effectivement, puisqu'il n'influe pas sur les échanges, l'interprète est parfois considéré comme une machine. Cependant, les moments qui précèdent ou succèdent les échanges, sont importants puisque l'interprète peut entrer en contact directement avec les locuteurs. La notion de neutralité ne signifie pas que l'interprète en LSF doit faire preuve de rigidité et

d'insociabilité.

I.3.1.3 *La fidélité*

L'interprète doit traduire l'ensemble du discours sans ajout ni omission par rapport à ce qui est dit. Il s'exprime à la première personne du singulier comme le ferait le locuteur. En tant que professionnel, il doit s'attacher à traduire le sens du discours ainsi que les intentions des locuteurs sans les adoucir ni les aggraver. Une erreur d'intention dans le discours traduit peut avoir des conséquences graves pour les locuteurs en présence. Il est essentiel que l'interprète, même si cela peut lui paraître difficile, fasse passer l'intégralité de ce qui est dit ainsi, que la façon dont cela est dit.

I.3.2 La notion de militantisme peut-elle entraver le code éthique de déontologie ?

Même s'il peut être acceptable de considérer, sous certains angles, l'interprétariat en LSF comme un acte militant, le code de déontologie n'est pas enfreint dans la mesure où, même lors d'interprétation à titre gracieux, les interprètes suivent le code éthique.

Effectivement, les textes régissant l'exercice du métier sont très clairs sur ce point : tout interprète peut offrir ses services bénévolement, mais dans les mêmes conditions que s'il le faisait rémunéré. Il semble possible de se proclamer militant (linguistique, social) ou soutenant la cause sourde sans pour autant enfreindre la déontologie. Les questions ayant trait à la notion de militantisme, mettent en évidence deux phénomènes. En effet, pour certains, cette militance, dont il est question, peut résider, dans le choix même du métier (et non dans l'exercice de celui-ci) et dans d'autres cas, il est souligner l'importance de différencier la sphère privée « je me mobilise en tant que citoyen » de la sphère professionnelle « je suis interprète et de ce fait je m'engage avec ce statut dans un mouvement ». Il faut distinguer ce qui relève du temps de travail pur (le temps d'interprétation) et celui du militantisme. Lors d'une interprétation, il faut s'appliquer à respecter le code de déontologie ; toutefois, en dehors du cadre de la traduction, le simple fait d'être interprète peut s'avérer être également un engagement. Quelque soit la logique suivie, il est nécessaire de ne pas mettre à mal la déontologie.

Toutefois, des interprètes professionnels expérimentés, lors d'entretiens, ont souligné la difficulté de ne pas enfreindre le code de déontologie dans un cadre purement institutionnel.

Effectivement, il a été donné l'exemple d'une personne sourde lors d'une réunion. L'interprète, qui est aussi son collègue, traduit les échanges. Cependant, à un moment donné, la personne sourde est délibérément accusée à tort. L'interprète qui connaît la vie de l'établissement ainsi que les compétences de son collègue, a du mal à contenir sa colère. Ce professionnel explique alors « *lorsque les Sourds sont aussi des collègues, j'ai du mal à rester calme surtout si je vois une injustice ou une incompréhension, le code de déontologie est présent à l'esprit et me contraint à ne rien dire, mais c'est difficile* ⁴⁹ ».

Le professionnalisme et la déontologie sont autant d'éléments permettant à l'interprète d'exercer son métier dans de bonnes conditions. Le militantisme est une notion, qui même appliquée à la sphère professionnelle, doit être maîtrisée pour éviter les excès.

Nous allons tenter de déterminer si les interprètes considèrent leur corporation comme emprunte de militantisme.

II. Les interprètes se sentent-ils militants ?

II.1 Les hypothèses

II.1.1 Les structures choisies

En ayant émis l'hypothèse que les structures dans lesquelles les interprètes intervenaient étaient un élément fondamental dans la question que je posais, j'ai tenté de déterminer si le lieu de travail avait, ou non, un quelconque impact sur l'interprète. C'est pourquoi, j'ai souhaité diviser les structures en trois catégories. D'une part, les interprètes en milieu scolaire, d'autre part les interprètes en institution et enfin les interprètes en service.

Peut-être, effectivement, que les uns ou les autres pouvaient se sentir militants dans leur choix de lieu de travail, ayant préféré interpréter dans une plutôt que dans une autre.

⁴⁹ Propos recueillis lors d'un entretien avec un interprète.

Les présupposés erronés que je pouvais avoir notamment sur les deux premiers types d'interprétation, m'ont encouragée à dissocier mon propos. Au début de ma réflexion, je me demandais si en travaillant avec les mêmes publics, par exemple, en interprétation scolaire, l'ILS ne serait pas enclin à se soustraire au code éthique.

En effet, souhaitant la réussite des élèves sourds, avec qui, il aurait tissé inconsciemment des liens, l'interprète peut aller plus loin que la relation entretenue avec un usager inconnu. Sur cette question de l'interprétation scolaire, Guylaine Paris prend un exemple concret sur le « *vouloir-dire correct de l'élève dont les dire ont été incorrects. (En effet) lors d'un cours d'histoire, l'enseignant demande aux élèves de citer les différents régimes s'étant succédés depuis la Révolution française. Un élève sourd prend la parole et pour exprimer « monarchie » utilise le signe de [monnaie]. Son vouloir-dire est correct, il pense bien à « monarchie » mais ne sachant manifestement pas comment l'exprimer en LSF, il choisit parmi les signes qu'il connaît celui dont l'écriture en français se rapproche le plus de « monarchie », à savoir « monnaie⁵⁰ ».*

Ce sont toutes ces questions sur la place de l'interprète en milieu scolaire, qui me permettent d'émettre l'hypothèse que les interprètes scolaires ont une vision de leur propre métier quelque peu différente des autres ILS.

Ma seconde supposition liée au lieu d'exercice, concerne les interprètes en institution qui sont amenés à traduire régulièrement pour les mêmes personnes travaillant ensemble au sein d'une même structure. Il semblait possible qu'en traduisant pour les mêmes individus que ceux avec qui l'ILS va déjeuner le midi et aller aux réunions d'équipe – car ils sont aussi collègues – la notion de traduction pourrait effectivement prendre un caractère militant. Toutefois, il est également important de souligner qu'un interprète ne conserve pas toute la journée son statut d'interprète ; il peut changer de « casquette ». En effet, tant qu'il n'est pas en situation de travail, l'ILS est un collègue comme les autres.

Effectivement, les Sourds et entendants qui font appel à un interprète, ne vont le rencontrer qu'une fois de temps à autre. Mais lorsqu'ils sont les collègues, les voisins de bureau, la bibliothécaire de l'institution, qu'en est-il ? La notion de client ou d'employé/employeur est complètement différente, c'est pourquoi, en analysant les situations liées au travail quotidien en institution, j'ai émis l'hypothèse que cette catégorie d'interprétation puisse prendre un aspect plus militant.

⁵⁰ Paris Guylaine, « La langue des signes à l'école : les problèmes de l'interprète », in *Enfance*, vol 59, PUF, Paris, 2003, p263.

Enfin les interprètes en service me paraissaient les plus détachés de toute forme de militantisme, allant de prestation en prestation. Un interprète pouvait traduire dans une structure puis ne jamais y revenir. De cette manière, il me semblait plus évident de prendre de la distance avec les personnes sourdes.

Après de nombreux stages et entretiens avec les interprètes de ces trois groupes, j'ai rapidement pris conscience de mes erreurs.

II.1.2 Catégorisation des ILS

Les interprètes les plus expérimentés, ont connu les grands mouvements sourds en France. De ce fait, ils y ont participé, s'y sont investis pour une reconnaissance de la langue des signes mais aussi de leur profession. Cette catégorisation des interprètes s'est établie par rapport aux présupposés que j'avais sur les ILS de cette période, les ILS « entre-deux » et les débutants. Dans les années 1975-80, les ILS connaissaient les Sourds, la communauté et la langue des signes. Ces engagements de l'époque peuvent être apparentés à du militantisme.

D'ailleurs, Jacques Ion, indique que « *la défense d'une cause implique les sentiments, les affects (...) parce que l'engagement réfère à l'histoire familiale et implique la vie des proches* ⁵¹ ».

Une telle théorie définit justement, le militantisme sous-jacent des interprètes expérimentés.

Les interprètes débutants appelés communément les « *bébés interprètes* ⁵² », semblent être une catégorie très différente de la première, dans le sens où, contrairement aux interprètes expérimentés, ils sont entrés en formation sans connaître réellement la réalité des sourds, la culture et la communauté. Les nouveaux interprètes ont des profils très éloignés des plus avertis. Ils ne côtoient pas, en général, de personnes sourdes dans leur entourage proche et ne sont pas toujours au fait de l'histoire de la langue et de la communauté. Ils apprennent au fur et à mesure des années, sans avoir au préalable acquis une expérience sur le terrain en tant que locuteur impliqué dans la communauté. L'hypothèse serait qu'en tant que novice, le

⁵¹ Ion Jacques, *Militer aujourd'hui*, Autrement, Paris, 2005, p 71.

⁵² Lasne Karine, Mémoire de Master 2, Lille, 2007.

« bébé interprète » n'est pas impliqué dans les préoccupations des sourds (linguistiques ou culturels) et tente simplement d'exercer dans de bonnes conditions son métier.

J'ai souhaité distinguer les interprètes confirmés, qui ont une pratique des techniques d'interprétation depuis quelques années mais qui n'ont pas connu la période des débuts. Ils ne sont pas non plus des néophytes. Ils sont plus à l'aise dans l'exercice de leur métier et ont rencontré beaucoup de situations très différentes. Ces interprètes sont un « entre-deux » représentatif d'un groupe particulier. Toutefois, il est important de notifier que l'aspect militant peut être aussi présent chez les uns, qu'il est absent chez les autres. Cela dépend réellement de la vie personnelle de chacun professionnel.

Connaît-il de longue date la communauté sourde ? A-t-il un membre de la famille qui est sourd ? Il n'y a pas d'hypothèse aussi nette que celle proposée pour les deux autres catégories.

Nous allons voir si, avec l'expérience, les uns prennent du recul par rapport à cet engagement tacite des années 1980 et si les plus jeunes se mobilisent. Choisisant d'être interprète pour diverses raisons et souvent par attrait de la langue, les uns et les autres ne se regroupent-ils pas derrière ce militantisme linguistique, derrière une sorte d'engagement social ?

Bernard Chouvier nous donne peut-être la réponse, lorsqu'il affirme à propos de la militance, que « *l'adhésion apparaît comme une étape dans un cheminement individuel, résultant d'une maturation dont la durée a pu être plus ou moins longue* ⁵³ » ; c'est ce que nous allons tenter de déterminer.

Afin de mieux étudier la question du militantisme chez les interprètes en langue des signes, j'ai élaboré un questionnaire⁵⁴. Celui-ci a été établi en fonction de ce qui me paraissait être des éléments constitutifs d'un certain militantisme, ainsi qu'en fonction des préjugés que j'avais sur l'engagement des uns et des autres.

Lors des nombreux entretiens et discussions sur les forums, quarante-quatre interprètes⁵⁵ ont accepté de répondre à mon questionnaire et une vingtaine d'autres, a voulu réagir au sujet proposé.

⁵³Chouvier Bernard, *Militance et inconscience*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1982, p 25.

⁵⁴Annexe 1 p 52 : Questionnaire proposé lors des entretiens et des échanges sur les forums d'interprètes.

⁵⁵Annexe 3 p 58 : Graphiques sur la répartition en fonction de l'expérience et des types d'interprétation des interprètes interrogés, ainsi que leur réaction à la phrase : « Interpréter en langue des signes est un acte militant ».

II.2 Entretiens et méthodologie

II.2.1 Réalisation d'un questionnaire

Il était important d'interroger ou de m'entretenir avec le plus grand nombre d'interprètes possible. Les résultats ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la profession puisque je regrette de ne pas avoir eu plus de discussions avec les ILS.

Avant de réaliser le questionnaire, mon objectif était de recueillir les propos des professionnels sur l'approche militante de leur propre métier.

Je souhaitais savoir s'ils se considéraient, ou non, engagés dans une cause ou militant par leur choix de fonction. Dans les questions posées, il me semblait important de pouvoir mettre en rapport le nombre d'années d'expérience et le lieu d'exercice du métier afin de pouvoir considérer les hypothèses proposées précédemment comme fondées sur une réalité de terrain ou au contraire erronées.

Les questions sur la connaissance de l'histoire des Sourds et de la langue des signes avaient une place importante pour découvrir les lieux d'apprentissage ainsi que la perception que les interprètes en ont.

Cette dimension me semble aussi essentielle que l'histoire du métier d'interprète en langue des signes.

En effet, je souhaitais, en comparaison avec d'autres métiers, me rendre compte si les ILS connaissaient tous les origines de leur métier. En effet, j'ai pu vérifier que les infirmières, kinésithérapeutes, professeurs des écoles ou bibliothécaires que j'ai interrogés sur l'histoire de leur profession, n'ont pas pu me donner de réponses. Le fait que les interprètes en langue des signes connaissent, ou non, l'histoire de leur profession et soient capable d'en donner une chronologie relativement précise dénoterait d'une singularité.

De plus, il était essentiel, d'avoir l'avis des interprètes sur leur place dans la communauté sourde. Se sentent-ils, ou non, inclus dans ce groupe ? Ont-ils des revendications communes et comment s'expriment-elles ?

Afin d'analyser si les interprètes se sentaient, ou pas, emprunts d'une certaine forme de militantisme, il me fallait recueillir leur opinion sur les tenants et les aboutissants de leur relation avec les Sourds. Cette question passait, bien sûr, par le fait de côtoyer, ou non,

des personnes sourdes en dehors du milieu professionnel; ce qui pourrait favoriser l'envie de s'engager. La question majeure, pour avoir une idée d'ensemble des différents profils des interprètes interrogés, était la motivation dans le choix de ce métier plutôt qu'un autre et surtout dans le choix de cette langue en particulier. Par le traitement de ces réponses et à la suite aux entretiens, j'ai constaté que ce choix professionnel n'était pas anodin.

Un autre élément constitutif d'un certain engagement est le rôle latent (autre que l'interprétation pure) que pensent jouer les interprètes dans la société actuelle. L'aspect social apparaît-il dans leur réponse ? Ou sont-ils uniquement des techniciens de la langue ?

Par une série de questions, je désirais savoir si les interprètes débutants avaient les mêmes aspirations et les mêmes avis que les plus expérimentés.

Le choix du lieu de travail me paraissait être également une question à poser dans le sens où certains établissements sont réputés pour être militants. Je souhaitais savoir si un interprète travaillant dans une association dite très engagée (2LPE par exemple) se sentait plus militant qu'un interprète en service.

Le choix d'un poste dans une structure particulière pourrait être considéré comme un acte militant. Un interprète qui va préférer travailler à IVT plutôt que dans un service d'ILS, est-il plus militant parce qu'il travaille dans un haut lieu du militantisme sourd ?

Enfin, j'ai soumis aux interprètes cette dernière interrogation « Interpréter en langue des signes est-il un acte militant ? ». Je souhaitais les interpeller directement afin d'avoir des réponses nettes mais des réflexions et des réactions.

II.2.2 Dédutions

Les hypothèses établies étaient en grande majorité erronées. Effectivement, les réponses des interprètes m'ont permis une analyse plus fine et plus pondérée. Les déductions établies sont de trois ordres : l'interprète en tant que militant, dans son choix professionnel et dans son rôle.

II.2.2.1 *L'interprète et le militantisme*

Les interprètes expérimentés ne me semblent pas être militants. Ils ont connu les grands mouvements sourds, auxquels ils ont participé, mais aujourd'hui, la lutte pour la

reconnaissance de la langue des signes et la culture sourde est, à leurs yeux, en phase d'être terminée. Les engagements ont été pris et les résultats sont flagrants : la LSF est inscrite dans les textes de lois. Les actions nécessaires ont été faites à une période donnée, ces débats n'ont donc plus lieu d'être, aujourd'hui.

Toutefois, les autres interprètes interrogés, se sentent, eux, en grande majorité, militants. Par contre, le terme de « militant » est systématiquement repris par les personnes interrogées afin d'en donner des précisions et d'en affiner la définition. Par le fait que cette notion puisse porter atteinte à la déontologie, les interprètes spécifient, qu'ils s'estiment militant linguistique et social. Ils défendent une langue ainsi qu'une représentation sociale de la personne sourde. Il s'agit tacitement de porter haut les valeurs de la LSF et l'idée qu'être sourd est être citoyen et non une personne handicapée. L'idée admise serait de la militance mais sans action publique – comme nous pourrions le croire.

De plus, il est noté très régulièrement que l'histoire des ILS est issue de celle des Sourds. Cette manière de définir les origines du métier tend à inclure les ILS dans la communauté sourde.

La majorité des professionnels ont souligné que, par leur choix, ils se sentaient militant et défendaient un état d'esprit particulier véhiculé par les Sourds.

Enfin, il est primordial de noter qu'apparaît dans les réponses, la notion de militantisme subi. Les nouveaux interprètes, n'ayant pas pris toute la mesure de ce métier, pourraient se trouver dans des situations délicates, et en dépit de leur propre volonté, seraient obligés de se montrer engagé. Effectivement, les interprètes sont parfois amenés à travailler dans des milieux où leur statut n'est pas reconnu et leur langue de travail déconsidérée. Les interprètes débutants pourraient être déconcertés par de telles attitudes et se rendre compte, après, du caractère urgent du travail à effectuer pour une reconnaissance de tous.

Les réponses sont dans l'ensemble homogènes et tendent à une réponse positive, avec de grandes nuances toutefois. Dans tous les cas, l'engagement ou la militance n'est ni une affaire d'âge, ni de lieux d'exercice de la profession.

Dans le choix du métier, y-a-t-il des aspects s'apparentant à une quelconque forme de militantisme ?

II.2.2.2 *Le choix du métier*

Majoritairement, le choix de ce métier s'est fait sur deux critères : le critère linguistique et le critère social. Comme tous les interprètes en langues vocales, l'envie de devenir un technicien de la langue passe par l'amour de celle-ci. C'est cette attirance pour la langue des signes qui pousse la plupart à devenir interprètes. Cependant, une partie des professionnels interrogés évoquent également l'envie de se sentir utile et de défendre les valeurs culturelles d'une communauté, ce de façon implicite puisqu'à aucun moment il n'est question d'une militance active. Les interprètes soulignent l'importance de faire quelque chose pour les autres, d'être dans l'action (l'interprétation) pour soutenir de quelque manière que ce soit une démarche (l'accessibilité et l'émancipation des sourds).

Pour les interprètes les plus expérimentés, il n'est pas réellement question de choix professionnel, dans le sens où ils n'ont pas fait la démarche de choisir de devenir interprète. En effet, par leur histoire personnelle et familiale, la LSF était présente. Ils sont devenus ILS et sont satisfaits de leur métier, même si au départ, ils n'ont pas décidé de passer les différentes étapes pour exercer cette fonction. Certains d'entre eux, concluent en déclarant « l'interprétation est venue à moi ».

Au contraire, les débutants, affirment qu'ils ont eu envie de pratiquer au quotidien la langue des signes mais qu'aucun autre métier ne les a intéressé (éducateur, enseignant). Ils sont devenus interprètes par passion pour la langue mais sans réelle attache par tout ce qui l'entoure. C'est à ce niveau là, que la notion de militantisme a évolué.

Les nouveaux interprètes n'ont plus les mêmes motivations. Ils ont découvert la langue des signes à un moment donné et veulent l'utiliser dans leur profession. L'interprétation est un moyen pour exhausser cette volonté.

Le militantisme n'est pas lié à l'âge mais aux profils des futurs interprètes qui souhaitent faire un travail comme un autre, sans peut-être prendre toute la dimension sociale et linguistique entourant la LSF.

Qu'en est-il de la perception de leur propre rôle ?

II.2.2.3 *Le rôle de l'interprète*

Le rôle linguistique de l'interprète n'est pas remis en question ; il est étendu à d'autres domaines. En effet, pour une grande partie des interprètes interrogés, leur mission principale est l'interprétation d'une langue à une autre, et implicitement leur reconnaissance et leur valorisation. Ils ne sont pas porteurs d'une cause ou de la lutte d'une communauté, mais sont seulement le vecteur d'une communication. Les professionnels soulignent cette idée de transmission.

Le rôle de l'interprète – si nous prenons toutes les significations proposées lors des entretiens – est aussi de donner à voir une langue et une communauté, dans le sens où les entendants perçoivent la LSF comme un langage et les Sourds comme des personnes dépourvues de capacités intellectuelles. Les interprètes expliquent que, par eux, passe l'idée que tout peut être dit, signé et traduit en LSF et que la personne sourde est « comme tout le monde », elle réfléchit et s'exprime.

Pour certains interprètes, leur rôle est la diffusion communautaire. En effet, être interprète communautaire n'est pas anodin, cela nécessite des connaissances particulières et une prise de conscience sur l'histoire, souvent douloureuse, des langues minorées.

Précisons que les interprètes les plus militants soulignent avec insistance que malgré leurs envies de valoriser la langue des signes et de rétablir un certain équilibre Sourds/entendants, le code de déontologie a été une avancée formidable pour la profession.

Ces interprètes continuent leur travail avec autant de passion et s'engagent activement de façon individuelle et passivement de façon professionnelle.

Nous pouvons conclure cette partie en précisant, qu'un interprète qui exerce son métier le mieux possible et fait donc bien son travail, peut être également une façon efficace et discrète de militer.

III.L'interprétariat : un travail linguistique et relationnel

III.1 La représentation des langues de travail

III.1.1 Les interprètes en langues orales

III.1.1.1 *Les connaissances inhérentes aux langues de travail*

Dans cette partie, il s'agit de faire un état des lieux des connaissances inhérentes à la langue de travail choisie, afin de faire quelques observations sur les ILS par la suite.

La terminologie utilisée habituellement dans la recherche en traduction dirige d'ailleurs l'attention sur une fausse piste : « langue de départ » et « d'arrivée », « langue-source » et « langue-cible ». Cela donne l'impression que la traduction prend une langue pour point de départ et aboutit à l'autre et que cette action consiste donc à transcoder. Comme le soulignent Danica Seleskovitch et Marianne Lederer « *la connaissance de la langue originale et la connaissance du sujet traité sont les deux piliers sur lesquels se fonde la compréhension (...). Pour construire une traduction, il en faut un troisième, la capacité de rejeter les correspondances verbales pour établir la concordance entre le sens et la langue, la pensée et la parole*⁵⁶ ». L'interprétariat combine les langues de travail suivant trois ensembles⁵⁷ :

- La langue dite langue A
- La langue dite langue B
- La langue dite langue C

La langue A est la langue maternelle, c'est-à-dire la première langue apprise par l'enfant. En cas de bilinguisme des parents, ce dernier peut détenir plusieurs langues maternelles. La langue B est une langue active. En effet, par ce terme, il est noté qu'il s'agit d'une langue parfaitement maîtrisée par l'interprète sans qu'elle soit sa langue maternelle.

⁵⁶ Seleskovitch Danica et Lederer Marianne, *Interpréter pour traduire*, Didier Erudition, Paris, 2001, p 36.

⁵⁷ Ensembles déterminés par l'AIIIC.

Lors d'une interprétation simultanée, la langue active est celle vers laquelle, le professionnel va assurer la traduction. La langue C désigne la langue passive, soit la langue à partir de laquelle, l'interprète va traduire. Suivant le type d'interprétation demandée, le professionnel est amené à travailler plus ou moins en langue B ou C. Par exemple, un conférencier souhaite une traduction de sa propre langue, à savoir, le chinois vers l'anglais, celle-ci est dite active. Le chinois sera la langue passive à partir de laquelle, l'interprète va travailler.

Les interprètes doivent avoir une excellente maîtrise de leurs langues de travail. Par maîtrise est entendu qu'il faille connaître les différents registres appliqués aux langues choisies. Toutefois, l'aspect linguistique est essentiel, mais pas seulement. En effet, en tant qu'interprète, il est important de bien connaître la culture des pays où sont pratiquées ces langues autant que l'actualité qui s'y rattache. Traduire dans plusieurs langues étrangères, c'est aussi être au fait des nouveaux événements de ces pays, qu'ils soient d'ordre politique, géographique ou autre. C'est pourquoi, lorsque l'on a déterminé les langues dans lesquelles nous voulons travailler, les séjours linguistiques sont essentiels afin de s'imprégner de la culture et de la langue.

J'ai rencontré plusieurs interprètes⁵⁸ en langues majoritaires⁵⁹. A aucun moment il n'a été question de militantisme linguistique, d'une part parce qu'ils ne rencontrent jamais de problème lié à la reconnaissance de leur profession ou de leur langue de travail ; et d'autre part, parce qu'ils ne sont pas confrontés à l'incompréhension des usagers, en général habitués à faire appel à de tels professionnels. Le choix de langue est motivé principalement par l'apprentissage de la langue au collège ou lors de la formation universitaire de premier cycle. Ils sont intéressés par le travail linguistique et également par la culture associée à la langue (musique, art, gastronomie...etc). Les interprètes rencontrés, ne sont pas des natifs du pays dans lequel est pratiquée la langue choisie. Nous verrons si c'est le cas pour les interprètes. Ont-ils des points de ressemblance avec les ILS ? Les interprètes en langues vocales majoritaires, n'auraient, *a priori*, que le travail linguistique en commun ; toutefois, sur des aspects plus concrets, les uns et les autres diffèrent sur de nombreux points.

⁵⁸ Entretiens avec une dizaine d'interprètes en langues dites majoritaires (allemand, chinois, néerlandais et espagnol).

⁵⁹ La différence est établie entre les interprètes en langue vocale majoritaire et ceux en langue vocale minoritaire que nous évoquerons plus tard.

A présent, il est important d'analyser l'interprétation en langues vocales minoritaires. Quels sont les aspects prédominants ? Peut-on la comparer avec d'autres modèles d'interprétation ? Retrouve-t-on des aspects similaires chez les unes et les autres ?

III.1.1.2 *Des interprètes natifs*

La notion de langue minoritaire est une notion très répandue en France mais surtout dans les pays africains où cohabitent très souvent une, ou plusieurs, langues officielles et d'autres moins reconnues mais pratiquées par des peuples entiers. Si nous nous intéressons de plus près à cet aspect de l'interprétation, c'est à l'évidence parce que la langue des signes est considérée comme telle⁶⁰. Il est important pour pouvoir avoir une idée précise de ce qui touche la LSF, d'avoir une conception juste des langues ayant le même statut linguistique. Par cette analyse, nous pourrions éventuellement, soit admettre que l'interprétation en langue des signes est un acte militant autant que l'interprétation en langues vocales minoritaires, soit que les ILS sont réellement un groupe professionnel isolé.

Les interprètes interrogés⁶¹, sont tous issus de la culture et de la langue pratiquée à titre professionnel. Ils maîtrisent, en général, la langue française pour l'avoir étudiée dans leurs pays d'origine puis en France, et en parallèle, ils continuent à pratiquer leur langue maternelle. De ce fait, ils connaissent les codes, les coutumes et les habitudes associés à la France mais également tout ce qui a trait à leur pays de naissance. Ils sont un pont de communication et un ambassadeur social et culturel, pour les uns comme pour les autres.

Les interprètes en langues minoritaires sont appelés à travailler dans des situations similaires aux interprètes en langue des signes. En effet, ils sont régulièrement amenés à traduire pour les instances juridiques comme pour les échanges administratifs à la mairie. Le regard qui est porté sur eux paraît être le même que celui porté sur les ILS. Nous pouvons prendre l'exemple du lingala, une langue parlée au Congo. Elle n'est pas une langue officielle mais est pratiquée par des milliers de personnes. Lorsqu'une famille congolaise arrive en France, elle se retrouve confrontée à tous les documents administratifs (logement, scolarité, emploi) et ne peut pas les comprendre.

⁶⁰ Aspect développé dans la partie III.2.1.2 du mémoire.

⁶¹ Les interprètes interrogés exercent soit dans des associations poitevines (langues minoritaires africaines) soit dans le service *inter-migrant*.

L'interprète dit « communautaire » (ou « de langue minoritaire ») doit interpréter les discours des employés de la mairie ou de l'école primaire de la même manière qu'un ILS.

Notons que les interprètes en langues vocales majoritaires – à qui la question a été posée – ont répondu catégoriquement qu'ils ne traduisaient que des conférences ou des discours linguistiquement très élevés (discours politique, rencontres particulières d'hommes d'affaires) et que ce genre de situation ne faisait pas partie de leur travail.

Les interprètes communautaires dont il est question, travaillent sur des langues qui, dès leurs origines, sont des langues discriminées. Malgré les années, elles ne parviennent pas à trouver une place dans la société, seulement chez une partie d'un peuple donné. Par le biais des professionnels de la traduction, la langue tend à prendre un autre statut dans le pays d'accueil de la famille. Effectivement, dans le pays en lui-même, il n'y a pas d'interprètes entre les différentes ethnies d'une même nation. Il est noté par certains d'entre eux qu'il est essentiel que leur langue maternelle, qui n'a pas trouvé de place chez elle, puisse en trouver une ailleurs. Au même titre que les interprètes en LSF, la représentation sociale et linguistique est très importante aux yeux des interprètes.

Toutefois, ces professionnels regrettaient, lorsqu'il a été question de l'histoire de l'interprétation en langue des signes, que leurs statuts ne soient pas clairs. Ils ne sont pas, en majorité, diplômés. Cette situation amène une partie des usagers français à se poser les mêmes questions qu'en rencontrant un ILS : est-ce un membre de la famille ou un ami ? Tous tendent à avouer que le militantisme est une notion qu'ils acceptent, associée à leur métier d'interprète communautaire.

Les interprètes communautaires rencontrés, appartiennent à la communauté et parfois même à la famille dont il traduit les propos. Malgré cette filiation, ils ont un réel statut (le service inter-migrant). Cependant, le déroulement des interprétations ne semble pas si évident même s'ils sont reconnus de part et d'autre.

Après avoir montré qu'être interprète comporte plusieurs acceptions – langues signées ou langues vocales, langues vocales minoritaires ou majoritaires, natifs ou non – quelle est la place réelle de l'interprète en langue des signes dans ce panel de professionnels. Si certains travaillent détachés de la langue et de la culture dans laquelle ils sont, est-ce le cas pour tous ?

III.1.2 La particularité des ILS

III.1.2.1 *Une langue mal connue et peu reconnue*

Lorsque le choix d'être interprète en langue des signes est fait, il faut rapidement prendre conscience, que la représentation des langues de travail et les relations qu'elles entretiennent, ont une importance considérable dans l'exercice du métier. Comment avoir une légitimité en tant que professionnel lorsque l'une de ces langues de travail ne trouve pas dans la société actuelle, une représentation valorisante et stable ? Le problème réside dans ce qu'Agnès Millet appelle « *l'errance identitaire de la LSF*⁶² ». Effectivement, même si cette langue est « *pensée comme une langue possédant toutes les capacités nécessaires à l'expression de l'individu dans ses dimensions personnelles, psychologiques et sociales*⁶³ », elle n'est actuellement pas reconnue comme telle dans beaucoup de cas.

Elle a été controversée, d'une part par les textes législatifs qui ont tardé à légiférer sur cette question linguistique. Citons les articles, par exemple l'article 1 de la loi 75.534 du 30 juin 1975 stipule que l'intégration de « *l'adulte handicapé sensoriel (...)* constitue une obligation nationale ». Il faut attendre l'article 33 de la loi 91.73 du 18 janvier 1991 pour qu'apparaisse la notion de « *communication bilingue* » dans le parcours éducatif des enfants sourds. La langue de travail des interprètes en LSF est enfin reconnue comme langue à part entière par l'article 31.2.9.1 de la loi du 10 octobre 2004. Le dernier texte de loi (2005.102), datant du 11 février 2005, valide le statut de langue officielle à la langue des signes en France.

Mal connue, d'autre part, par les locuteurs entendants. Ces derniers « *éprouvent du plaisir en regardant des poèmes en LSF mais elle n'est pas valorisée en tant que langue, mode de communication qui a les mêmes fonctions et qui est destinée à occuper la même place que les langues vocales*⁶⁴ ». Il est régulier d'entendre des louanges sur la beauté de la langue des signes puis assez rapidement des propos expliquant que la LSF est un langage ou un code. Cette méconnaissance et ses représentations faussées sont autant d'éléments qui font de l'interprétariat un métier inconnu et parfois incompris.

⁶² Millet Agnès, Les représentations sociales de la LSF, in *Nouvelle revue de l' AIS*, n°23, CNEFEI, Paris, 2003, p64.

⁶³ Op Cit p 65.

⁶⁴ Dagon Jean, *Sourd, soignant, deux mondes, une médecine*, In press, Paris, 1999, p 35.

Le choix d'être interprète en LSF est emprunt d'un certain militantisme dans le sens où ils œuvraient pour une reconnaissance de leur langue de travail et font de l'information quant à ce qu'est la LSF. Une partie de la société a une représentation quelque peu fantasque de cette langue. Les professionnels, par le simple fait de traduire, prouvent à tous que la LSF est une vraie langue, grâce à laquelle tout peut être exprimé. Par ce fait, ils tentent de donner à la société une autre vision des choses ; ce que Tim Jordan appelle « *un nouveau fondement éthique*⁶⁵ ». Par cette envie de faire passer de nouvelles façons d'appréhender une communauté et sa langue, l'interprète présente un certain militantisme⁶⁶.

Les représentations sociales de la langue des signes et des Sourds en général doivent encore évoluer « *sans faire de la LSF l'instrument magique d'une acculturation rapide à la logique auditive et sans en faire non plus l'étendard d'une différence culturelle irréductible, et en la prenant pour ce qu'elle est : une langue et non une danse, avec son côté banal de langue et son côté surprenant comme toute langue*⁶⁷ ».

III.1.2.2 La LSF, langue de travail des entendants

Lorsque nous abordons cette idée que la LSF est la langue de travail des interprètes entendants, nous indiquons qu'il s'agit uniquement des situations entre un locuteur sourd et un locuteur entendant dans une situation d'interprétation classique. En effet, les Sourds peuvent être amenés à traduire lors de situation de médiation⁶⁸. L'interprétation en langue des signes a la particularité d'être effectuée par des professionnels qui ont, généralement, appris leur langue de travail bien après l'âge de l'acquisition des langues. Notons tout de même qu'une partie des interprètes expérimentés sont enfants de parents sourds. De ce fait, ils sont considérés comme ayant la langue des signes en langue maternelle. Actuellement, proportionnellement au nombre de candidats aux formations d'ILS, peu sont issus de famille sourde et n'ont donc pas la LSF comme langue A.

La langue des signes est, certainement, la seule langue pratiquée par des locuteurs étrangers à la communauté linguistique choisie.

⁶⁵ Jordan Tim, *S'engager*, Autrement, Paris, 2003, p135.

⁶⁶ D'après la définition de Tim Jordan, œuvrer pour un nouveau fondement dans la société est apparenté à du militantisme.

⁶⁷ Op Cit p 67.

⁶⁸ La notion de médiation sera définie dans la partie III.2.2.1.

Cet aspect à des répercussions sur les représentations sociales et linguistiques de la langue par la société mais également par les Sourds eux-mêmes. Lors du mouvement OSS 2007, il a été question de l'engagement des interprètes. Effectivement, certaines personnes sourdes reprochaient aux interprètes de ne pas être impliqués dans cette mobilisation. La différence est établie par le simple fait que les interprètes soient entendants et ne comprennent pas toujours la réalité quotidienne des Sourds. Il leur était également reproché de se tenir à leur rôle d'interprète alors qu'une partie des Sourds aurait besoin d'interprète/médiateur ; deux statuts différents, assurés par deux personnes différentes, que certains Sourds souhaiteraient voir en une seule. Par le fait que les interprètes ne sont pas issus, en général, de la communauté sourde, la situation est parfois délicate. En comparaison avec les interprètes communautaires, les ILS ont une légitimité pour les usagers entendants à qui ils expliquent certains éléments de la LSF (statut de langue...etc), mais il n'en est pas de même pour les personnes sourdes.

La situation est délicate dans le sens où les uns comme les autres ne peuvent pas se mettre à la place des uns et des autres. Un interprète togolais/français a une légitimité par sa double culture mais un interprète en langue des signes, qui ne serait pas issu d'une famille sourde, n'a pas cette légitimité, dans le sens où la culture sourde n'est pas, si l'on pose la question aux personnes sourdes, une affaire d'entendants ni d'interprète.

De plus, la LSF est une langue sans territoire. Les langues ont la possibilité d'être diffusées et promues sur un territoire donné. Si l'on prend l'exemple des langues minoritaires dans leur ensemble, elles ont toutes un espace de transmission, aussi restreint soit-il. Pour la LSF, il s'agit d'un enclavement culturel entravant toute expansion linguistique. Effectivement, la société tend à laisser les Sourds entre eux, sans leur laisser d'espace réel pour la diffusion de leur langue. Le monde associatif est riche mais trop disparate.

Les différents aspects linguistiques et culturels développés semblent être autant d'éléments en faveur d'un militantisme des interprètes. En effet, en choisissant ce métier, il est essentiel de prendre en compte l'ensemble de ses caractéristiques. Il est indéniable que l'exercice d'interprète en LSF n'inclut pas les mêmes éléments que lorsque l'on évoque l'interprétation dans les autres langues, qu'elles soient minoritaires ou majoritaires. De ce fait, il semblerait que ce choix professionnel puisse être emprunt d'un certain engagement.

III.2 Les ILS et les interprètes de langues minoritaires

III.2.1 La diglossie

III.2.1.1 *Qu'est-ce que la diglossie ?*

La diglossie évoque la coexistence, sur un même territoire, de deux systèmes linguistiques dont l'un possède un statut linguistique supérieur à l'autre. En général, il s'agit d'utiliser une langue afin d'en exclure une autre. Les situations peuvent être, dans certains cas, relativement conflictuelles. Lorsque est évoquée la diglossie, il est souvent question de reconnaissance d'une seconde langue par rapport à une langue officielle. En France, les situations diglossiques marquent l'opposition entre la langue française et les langues régionales. Les cas de diglossie les plus courants dans notre pays sont les relations, quelque peu tendues, entre la langue officielle française et les créoles à la Martinique ou la Guadeloupe. De nombreuses études ont souligné le caractère dépréciatif porté aux créoles sur les îles par rapport au français. De telles situations sont très courantes dans la majorité des pays. La diglossie s'oppose au bilinguisme. Effectivement, lorsque l'on parle de « bilinguisme », les langues ont le même statut linguistique et une répréhension sociolinguistique de même valeur. Dans le système de diglossie, l'une des langues étouffe l'autre.

Dans les situations diglossiques, les langues locales – appelées également langues vernaculaires – sont parlées au sein d'une même communauté souvent en difficulté face à la langue officielle du pays. Toutefois, lorsque la communication entre deux peuples d'une même nation mais aux langues différentes, doit être établie, ils font appel à la langue dite véhiculaire. Cette langue construite en un système linguistique assez simple, permet aux deux communautés de se comprendre.

Dans de multiples régions, la diglossie est présente et a de lourdes conséquences sur la cohabitation des différentes communautés. Les relations sociales et linguistiques sont tendues. Charles Ferguson⁶⁹ explique que, selon les situations de communication, l'usage des langues est codifié. Il détermine la langue « *haute (H)* » et « *basse (B)* ».

⁶⁹ Ferguson Charles, « Diglossia », *Word*, 15, 1959, pp 325-340.

L'une et l'autre doivent être parlées en fonction du lieu de la communication et des personnes avec qui elle s'établit.

La diglossie contraint les langues à des strates d'utilisation. Ce phénomène peut durer des centaines d'années avant l'officialisation d'une des langues.

Nous pouvons nous poser la question des parentés d'approche entre la diglossie et de la langue des signes. Cette situation est-elle applicable à la LSF ? Les interprètes qui la choisissent comme langue de travail, ont-ils la même perception que leurs homologues en langues vocales majoritaires ? Peut-être se rapprochent-ils de leurs collègues en langues vocales minoritaires avec qui ils partagent l'envie de reconnaissance.

III.2.1.2 LSF, langue minoritaire et diglossie

La Langue des signes est considérée comme une langue minoritaire, c'est-à-dire une « *langue parlée (signée) par des minorités linguistiques ou ethniques dans un pays donné*⁷⁰ ». La communauté sourde est-elle une minorité linguistique ? Il semblerait effectivement qu'elle soit reconnue comme telle puisque, comme l'explique la définition, il s'agit d'un groupe de personnes historiquement établies, qui parlent (signent) une autre langue que la langue officielle ou majoritaire. Les langues minoritaires ont très souvent des histoires douloureuses. Jean Dagrón présente la langue des signes comme étant dans le même cas que beaucoup de langues minoritaires ; en effet « *(elle) avait été interdite comme d'autres langues minoritaires dans un certain contexte politique*⁷¹ ». Il est incontestable que la LSF soit une langue dite minoritaire. De nombreux auteurs et interprètes soutiennent cette théorie. Francis Jegli notamment, qui écrit « *la langue des signes est à appréhender dans un contexte de diglossie. Il s'agit d'une langue minoritaire, sans frontière propre et sans écrit, employée dans un pays où la langue majoritaire dominante est le français*⁷² ».

Comme toute langue minoritaire, peu reconnue dans les pays où elle est pratiquée, la langue des signes doit pouvoir obtenir un statut linguistique officiel.

⁷⁰ www.Wikipedia.org

⁷¹ Dagrón Jean, Les Sourds et les autres, in *Expérience du déni*, Mottez Bernard, éd, Maison des sciences de l'homme, Paris, p 88.

⁷² Jegli, Francis, « L'interprétation français/LSF à l'université », *Langue française*, n° 137, 2003, p 15.

Même si, contrairement aux langues en situation de diglossie, elle n'est pas en conflit avec la langue majoritaire, la LSF doit trouver sa place et une légitimité dans la société, autant que dans les échanges quotidiens et l'enseignement.

Les Sourds doivent parvenir à un « *bilinguisme social non-diglossique*⁷³ ». Dès les origines de la langue des signes, la domination de la langue française l'a réduite à une soumission linguistique, et ce pour des siècles. Aujourd'hui, les textes la reconnaissent enfin, mais la banalisation de la LSF comme n'importe quelle autre langue, n'est pas complètement finie. Elle est toujours incorporée à la langue française ou aux langues orales et n'est pas perçue comme un système linguistique unique.

Le problème réside encore aujourd'hui dans la représentation que l'on a de la langue des signes comme de toute langue minoritaire que l'on ne côtoie pas quotidiennement. L'idée que se fait la société des langues signées en général, « *stigmatise (...) les individus et le groupe (...), mettant en porte-à-faux une construction identitaire déjà difficile*⁷⁴ ». Les situations diglossiques sont difficiles à gérer pour des communautés en nombre restreint qui tentent de faire reconnaître leur langue et leur culture mais qui restent enfermées dans un carcan, sous la coupe d'une autre communauté et d'une autre langue.

L'interprète en langue des signes s'engage implicitement à rééquilibrer le rapport entre les deux langues de travail, le français et la langue des signes. Puisqu'il « *contribue à placer favorablement la langue des signes dans un rapport de force qu'elle entretient avec le français*⁷⁵ », ne peut-il pas être considéré comme militant linguistique ? Par le simple fait d'interpréter, l'ILS prend position pour la langue et travaille à la faire reconnaître.

Linguistiquement et socialement, l'interprète tend à se positionner en faveur d'une langue et d'une communauté.

⁷³ Boyer Henri, « Langues minorées, langues d'enseignement », in *Revue de didactologie des langues*, Edition Klincksieck, n°143, Paris, 2006, p 261.

⁷⁴ Millet, Agnès, « Les représentations sociales de la LSF », in *Nouvelle revue de l'ALS*, n°23, CNEFEI, Paris, 2003, p 65.

⁷⁵ Quipour Christine & Gache Patrick, 2003, « Interpréter en langue des signes : un acte militant », p 105-113, in *Langue Française*, n°137, "La Langue de signes : statuts linguistiques et institutionnels", CUXAC, Christian, éd, Paris : Larousse, p111.

III.2.2 Les ILS, pont communicationnel, émotionnel et linguistique

III.2.2.1 *La place de l'interprète dans les situations complexes*

Les interprètes en langue des signes sont appelés à traduire dans des situations douloureuses. Comme leurs homologues en langues minoritaires, les ILS, interprètent dans des milieux différents (les administrations judiciaire, pénitentiaire, les hôpitaux...etc). Certaines interprétations demandent aux professionnels d'être conscients de leur rôle. Jacques Laborit expose, à ce sujet, le cas des consultations psychologiques ou psychiatriques. L'interprète « *peut constituer une aide pour établir un diagnostic puisqu'il traduit la parole du Sourd (...) le thérapeute lui demandera des commentaires induits par sa connaissance des Sourds qui s'appuient le plus souvent sur des critères culturels* ». L'ILS doit savoir prendre le recul nécessaire sur ce qui est dit ou signé. Le milieu médical est un l'un des environnements où les professionnels sont très régulièrement amenés à travailler. Par les enjeux des échanges traduits, l'interprète joue alors un rôle important dans l'intégration sociale des personnes sourdes.

En effet, comme le note l'une des formations⁷⁶ d'interprètes en LSF « *les interprètes issus de cette formation seront en mesure d'apporter une contribution importante à l'insertion sociale des Sourds* ». La plupart des professionnels rencontrés, semblaient être d'accord avec ce rôle qui leur était imparti.

Le code de déontologie est toujours présent mais n'empêche pas les interprètes en LSF de s'impliquer dans un processus de valorisation de la représentation de la langue ainsi que dans la socialisation des membres de la communauté sourde. Cet engagement n'est pas à associer à du militantisme actif mais à du militantisme inhérent à la fonction même de l'interprète. Le fait même qu'il soit présent peut déjà l'associer à une militance linguistique et sociale.

Une des interprètes explique qu'elle avait l'impression de « *redonner une citoyenneté aux Sourds* ». Ces notions d'intégrité des individus et de reconnaissance sociale sont omniprésentes dans les réponses apportées par les professionnels eux-mêmes.

⁷⁶ www.univ-paris3.fr

Dans tous les cas, lorsque l'on s'intéresse à l'interprétation en langue des signes, l'intérêt se porte aussi sur tout ce qui entoure la langue.

Les ILS ont la préoccupation de donner des personnes sourdes une image différente que celle communément admise par la société. Lorsqu'un interprète va traduire à l'hôpital, les deux locuteurs doivent se comprendre mais aussi être mis sur un rang social similaire. Cette hiérarchie est déjà difficile à rétablir entre certains professionnels de santé et leurs patients entendants, c'est pourquoi, la position de la personne sourde dans cette même situation est donc relativement difficile à gérer.

A présent, pour compléter l'analyse et tenter de déterminer si les ILS sont investis d'un certain militantisme, nous allons évoquer les notions d'ambassadeurs culturels.

III.2.2.2 *ILS : ambassadeur linguistique et culturel : une implication humaine*

Etre interprète en langue des signes, c'est traduire d'une langue à l'autre. Mais le fait même de choisir cette fonction nécessite, semble-t-il, une certaine implication, « *une prise de position envers une langue, une culture*⁷⁷ ». Devenir interprète n'est pas anodin, nous ne devenons pas interprètes, si nous ne sommes pas persuadés que les Sourds sont des citoyens à part entière et autonomes. Ces professionnels ne vont pas militer pour la cause sourde mais pour une cause en général, une cause humaine et sociale.

Même si la professionnalisation du métier a réellement marqué une scission entre la communauté sourde et les ILS, ces derniers restent, tout de même, les ambassadeurs de la langue des signes et de la culture sourde auprès de la société entendante.

L'implication dont il est question ici est apparentée à « *un militantisme passif qui aurait pour but de rendre autonome*⁷⁸ ». Le militantisme est assez mal perçu surtout lorsqu'il est associé à un métier emprunt d'une telle histoire. Toutefois, l'individu désigné comme militant est souvent « *soupçonné d'être borné, pas très subtil, (...) à la limite de la malhonnêteté*⁷⁹ ». Contrairement à ce qu'évoque cette définition, l'interprète ne défend pas avec ardeur une opinion mais s'implique dans son choix professionnel.

Ainsi l'interprète par l'intermédiaire de son travail peut arriver à faire avancer

⁷⁷ Gaudin Jean-Luc, *Entre militantisme et professionnalisation*, DFFSU, Paris 8, 2001, p 56.

⁷⁸ Op Cit p 66.

⁷⁹ Mottez Bernard, *Les Sourds existent-ils ?*, Benvenuto Andréa, éd, Paris, L'harmattan, 2006, p 15.

les revendications des Sourds. Malgré tout, cela n'est pas de l'activisme et ne remet pas en cause le professionnalisme de l'ILS ni sa déontologie.

Ce qui est important en tant qu'intermédiaire Sourds/entendants, français/langue des signes, c'est de savoir s'il est possible de faire une séparation entre le métier d'interprète en lui-même et la réflexion politique, culturelle et linguistique qui l'entoure.

Un avis catégorique n'est pas possible à donner, cependant, Christine Quipourt et Patrick Gache nous proposent des pistes de réflexion puisque, selon eux, être interprète en LSF « *c'est permettre aux personnes de sortir du statut social qui impose une communication endolingue⁸⁰, par la force des choses, inégale (...). (Cela) vient bousculer certains des critères habituellement admis par la linguistique et induit inévitablement des prises de position chez l'interprète⁸¹ ».*

Puisque l'interprétation en langue des signes fait appel à une autre dimension que celle de la simple linguistique, les professionnels sont donc des « *interfaces⁸² de l'identité sociale des participants dans la communication⁸³* ». Contrairement aux interprètes des autres langues vocales, les ILS sont des médiateurs entre deux mondes différents qui doivent apprendre à se connaître et à se respecter.

Les interprètes en langue des signes – comme beaucoup d'autres professionnels dont le métier est régi par des codes de déontologie – « *se sont intéressés à ce qu'ils étudiaient, ont été touchés et y ont mis un peu de passion⁸⁴* ». Bernard Mottez décrit, par cette phrase, les comportements de bien des corps de métier et plus particulièrement celui des ILS. C'est encore lui qui défend la cause du militantisme en expliquant « *qu'il est [le militantisme] que la forme extrême, visible et caricaturale de ce qui est nécessaire pour pouvoir s'intéresser à quelque chose* ».

Lorsque l'on décide d'être interprète en langue des signes, n'y a-t-il pas alors, un moment où tout bascule, où nous prenons connaissance de la réalité des choses et de tout

⁸⁰ Endolingue : Une communication endolingue est un échange entre deux ou plusieurs personnes ayant la même langue maternelle.

⁸¹ Quipour Christine & Gache Patrick, 2003, « Interpréter en langue des signes : un acte militant », p 105-113, in *Langue Française*, n°137, *La Langue de signes : statuts linguistiques et insitutionnels*, CUXAC, Christian, éd, Paris : Larousse, p 105.

⁸² Nous n'évoquons pas ici les interfaces de communication.

⁸³ Belanger Danielle-Claude, 1995, « L'interprétation en langue des signes : une interface de l'identité sociale », in *Le Lien*, volume 11, n°3, p 3.

⁸⁴ Mottez Bernard, *Les Sourds existent-ils?*, Benvenuto, Andréa, éd, Paris : L'harmattan, 2006, p 142.

ce qu'il reste à faire ? Peut-être qu'être interprète c'est simplement interpréter, et « *qu'interpréter s'est s'engager à agir pour et avec les autres*⁸⁵ ».

⁸⁵ Belanger Danielle-Claude, 1995, « L'interprétation en langue des signes : une interface de l'identité sociale », in *Le Lien*, volume 11, n°3, p5.

Conclusion

Choisir d'être interprète en langue des signes ne relève pas, en général, du hasard. Il s'agit très souvent d'une rencontre particulière ou d'un événement inattendu. Il ne s'agit ni d'un projet politique, ni d'un militantisme frénétique. Toutefois, la fascination pour la langue, le goût des contacts humains ou l'envie d'une égalité pour tous sont autant de motivations apparentées à de la militance.

Les interprètes ont fait le choix depuis de nombreuses années, d'approcher la langue des signes d'un point de vue sociolinguistique encadrée par un code de déontologie. Toutefois, les prises de position inhérentes à la fonction même d'interprète en LSF impliquent un certain engagement et un certaine militance sociale et culturelle. Le terme de militantisme seul est inadapté car il s'agit, bien sur, de ne faire référence qu'à la sphère privée. Mais l'engagement pris pour une égalité de statut dans la société et la reconnaissance de la langue est associée à du militantisme. Les interprètes, leur profession ainsi que la communauté sourde ont beaucoup évolué.

Etre interprète c'est aimer les langues vivantes et les cultures ; être interprète en langues des signes, est un défi permanent pour la reconnaissance de la langue de travail ainsi que l'envie de rétablir une égalité entre une langue minoritaire et une langue officielle.

La question « *Interpréter en langue des signes est-il un acte militant ?* » ne semble pas pouvoir trouver une réponse claire et catégorique ; toutefois l'ensemble de l'analyse effectuée dans ce mémoire permet d'appréhender ce métier sous l'angle de l'engagement humain et du militantisme linguistique.

Bibliographie

Ouvrages

- CHOUVIER Bernard, 1982, *Militance et inconscient*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 158 p.
- ECO Umberto, 2006, *Dire presque la même chose*, Paris, Grasset, 460 p.
- ENCREVE Florence, JEGGLI Francis et BERNARD Alexandre, 2007, *L'interprétation en langue des signes*, Paris, Presses Universitaires de France, 174 p.
- HALPERN Catherine et RUANO-BORBALAN Jean-Claude, 2004, *Identités: l'individu, le groupe et la société*, Auxerre, Sciences humaines éditions, 391 p.
- ION Jacques, 2001, *L'engagement au pluriel*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 228 p.
- ION Jacques, 1997, *Engagement public et exposition de la personne*, La Tour d'Aigues, L'aube, 270 p.
- ION Jacques et VIOT Pascal, 2005, *Militer aujourd'hui*, Paris : Autrement, 138 p.
- JORDAN Tim, 2003, *S'engager*, Paris, Autrement, 136 p.
- MOODY Bill, 1998, *La langue des signes : introduction à l'histoire et à la grammaire de la langue des signes*, Paris, IVT Editions, 335 p.
- MOTTEZ Bernard, 2006, *Les Sourds existent-ils ?*, BENVENUTO Andréa, éd, Paris, L'harmattan, 338 p.
- SELESKOVITCH Danica et LEDERER Marianne, 2001, *Interpréter pour traduire*, Paris, Didier Erudition, 311 p.
- SELESKOVITCH Danica, 1968, *L'interprète dans les conférences internationales*, Paris, Lettres Modernes, 146 p.
- VIROLE Benoit, 2000, *Psychologie de la surdité*, Bruxelles, De Boeck, 496 p.

Dictionnaire

- *Le Petit Robert, dictionnaire de la langue française*, Josette Rey-Debove et Alain Rey, dir, 2000.

Mémoires

- LASNE Karine, 2007, *L'acquisition et la mise en application des mécanismes d'interprétation évoluent-elles tout au long de la carrière ?*, mémoire de Master 2 Interprétation LSF/Français, Lille III.
- GAUDIN Jean-Luc, 2001, *Entre militantisme et professionnalisation*, DFFSU, Paris VIII.

Articles et revues

- BELANGER Danielle-Claude, 1995, « L'interprétation en langue des signes : une interface de l'identité sociale », in *Le Lien*, volume 11, n°3, pages 1-5.
- BOYER Henri, 2006, « Langues minorées, langues d'enseignement », in *Revue de didactologie des langues - cultures et de lexiculturologie*, n°143, Edition Klincksieck, Paris, pages 261-263.
- DAGRON Jean, 1999, « Les Sourds et les autres », in *L'expérience du déni*, MOTTEZ Bernard, GRUSON Pascale et DULONG Renaud eds, Paris, Edition de la maison des sciences de l'homme, page 88.
- DUBAR Claude, 1998, « Socialisation et construction identitaire », in *L'identité*, RUANO-BORBALAN Jean-Claude, éd, Auxerre, Sciences humaines éditions.
- FERGUSON Charles, « Diglossia », *Word*, 15, 1959, pages 325-340.
- FERRUCCIO Linda, 1981, « Séminaire sur l'interprétariat », in *Coup d'œil*, n°30, MOTTEZ Bernard et MARKOWICZ Harry, eds.
- FOURNIER, CH., 1978, « L'interprète », in *Coup d'œil*, MOTTEZ Bernard et MARKOWOCZ Harry, eds.
- GACHE Patrick, 2004, « Les interprètes-traducteurs en langue des signes française », in *Langues et cité*, n°4, NORTH, Xavier, éd, Paris, DGLFLF.
- JEGGLI Francis, 2003, « L'interprétation français/LSF à l'université », *Langue française*, n°137, page 15.
- LABORIT Jacques, 2001, « Particularités de la clinique avec les personnes sourdes », in *Surdité et souffrance psychique*, PELLION Frédéric, éd, Paris, Ellipses, p 68-69.

- LIPIANSKY Edmond et Marc, 1998, « Comment se forme l'identité des groupes », in *L'identité*, RUANO-BORBALAN, Jean-Claude, éd, Auxerre, Sciences humaines éditions.
- MATONTI Frédérique et Franck POUPEAU, 2004, « Le capital militant. Essai de définition », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°155, Paris, Seuil.
- MILLET Agnès, 2003, « Les représentations sociales de la LSF », in *Nouvelle Revue de l'AIS*, n°23, Ed CNEFEI.
- PARIS Guylaine, 2007, « La langue des signes à l'école: les problèmes de l'interprète », in *Enfance*, 2007/3, volume 59, Paris, Presses Universitaire de France.
- QUIPOUR Christine et GACHE Patrick, 2003, « Interpréter en langue des signes : un acte militant », in *Langue Française*, n°137, *La Langue de signes : statuts linguistiques et insitutionnels*, CUXAC Christian, éd, Paris : Larousse, pages 105-113,

Webographie

- www.revue-interrogations.org/ (consulté le 02/07/08)
- www.wikipedia.org (consulté le 15/06/08)
- www.lexilogos.com (consulté le 09/07/08)
- www.aiic.net (consulté le 17/07/08)
- www.afils.fr (consulté le 22/07/08)
- www.oss2007.net (consulté le 04/07/08)

Annexe 1

Questionnaire aux interprètes

Ce questionnaire est anonyme et sera utilisé dans le cadre d'un mémoire de Master 2
« Interprétation LSF / Français »

1/ **Profil de l'ILS** : - Années d'expérience : - 2 ans 2 à 5 ans + 5 ans

- Exercice du métier : Scolaire Institutionnel En service

- Découverte de la LSF depuis

2/ **Qu'entendez-vous par le terme « Communauté sourde » ?**

3/ **Connaissez-vous l'histoire des Sourds et de la LSF :**

Oui Non

▪ Si oui, par qui ?

Lors de cours de LSF Par des lectures personnelles

Autre (précisez)

4/ **Depuis que vous êtes interprète, percevez-vous la communauté sourde de la même manière qu'avant ?**

Oui Non

5/ **Connaissez-vous l'histoire du métier d'interprète en langue des signes ?**

Oui Non

▪ Si oui, par qui ?

Lors des cours de LSF Par des lectures personnelles

Lors de votre formation d'ILS Autre (précisez)

6/ **Dissociez-vous l'histoire des Sourds et celle de votre métier ?**

Oui Non

▪ Pourquoi ?

7/ **Connaissez-vous les techniques et les résultats de l'implant cochléaire ?**

Bien Un peu Pas du tout

- Vous sentez-vous concerné par la position de la communauté sourde relative à cette question ? Pourquoi ?

8/ **Fréquentez-vous les Sourds en dehors de votre métier ?**

Oui Non

- Si oui, est-ce par le biais

Des associations de Sourds

De rencontres Sourds/entendants

Des activités organisées par des foyers de Sourds Autre (précisez)

- Si non, pourquoi ?

9/ **Pourquoi avez-vous choisi le métier d'interprète en langue des signes ?**

10/ **Pensez-vous que vous auriez pu choisir une autre langue vivante que la LSF ?**

- Pourquoi ?

11/ **Pensez-vous que l'interprète a un rôle à jouer dans l'intégration sociale des Sourds ?**

Oui Non

- Pourquoi ?

12/ **L'interprète a-t-il une responsabilité par rapport à la reconnaissance de la LSF ?**

Oui Non

- Pourquoi ?

13/ **La place des Sourds dans la société a-t-elle évolué depuis 10 ans ?**

Oui Non

- Si oui, les interprètes ont-ils contribué à ce changement ?

Oui Non

- Pourquoi ?

14/ **Notez de 1 à 4 la fréquence avec laquelle vous utilisez les termes suivants :**

1 : toujours 2 : Beaucoup 3 : peu 4 : jamais

- Handicap Personne sourde Sourd-muet Déficient auditif
- Communauté sourde Langage de signes Langue des signes Sourd
- Personne en situation de handicap Handicapé Handicap partagé

15/ **Avez-vous choisi votre lieu de travail en fonction de :**

- Vous n'avez pas choisi (vous cherchiez un poste)
- C'est un choix géographique
- Vous adhérez à la philosophie de l'établissement ou du service
- Vous aviez déjà travaillé dans cette structure
- Autre (précisez)

16/ **Votre lieu d'exercice a-t-il une influence sur votre travail ou votre manière de travailler ?**

- Oui Non
 - Si oui, comment ?

17 / **Etre interprète en langue des signes est un acte militant.**

- Tout à fait d'accord Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord Pas du tout d'accord
 - Qu'entendez-vous par acte militant ?

18/ **Si vous envisagez votre profession sous cet angle militant, n'avez-vous pas peur de sortir du cadre déontologique ?**

- Oui Non
 - Pourquoi ?

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

Annexe 2

CODE ETHIQUE

Le présent code éthique définit les conditions d'exercice de la profession par les interprètes membres de l'AFILS.

TITRE PREMIER

Code déontologique

Article 1. – Secret professionnel

L'interprète est tenu au secret professionnel total et absolu comme défini par les articles 226-13 et 226-14 du nouveau code pénal dans l'exercice de sa profession à l'occasion d'entretiens, de réunions ou de conférences non publiques. L'interprète s'interdit toute exploitation personnelle d'une quelconque information confidentielle.

Article 2. – Fidélité

L'interprète est tenu de restituer le message le plus fidèlement possible dans ce qu'il estime être l'intention du locuteur original.

Article 3. – Neutralité

L'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.

TITRE DEUXIEME

Code de conduite professionnelle

Article 1.

L'interprète s'interdit d'accepter un engagement pour lequel il n'est pas qualifié. S'il est le seul à pouvoir assurer cette prestation il pourra le faire après en avoir averti toutes les parties concernées.

Article 2.

L'interprète s'engage, dans la mesure du possible, à se former dans le but de répondre aux besoins des usagers.

Article 3.

L'interprète qui exerce une autre activité professionnelle, notamment au sein d'une même institution, doit prendre garde à ce que les exigences de cette autre activité ne soient pas en contradiction avec le code éthique de l'AFILS.

Article 4.

L'interprète doit avoir une présentation appropriée à la situation d'interprétation. Pour le bon déroulement de l'interprétation, il doit veiller à ce que certaines conditions matérielles soient respectées (lumière, placement...).

Article 5.

Conformément à l'article L112-3 du code de la propriété intellectuelle, l'interprète est propriétaire de sa traduction et de son interprétation. Aucune utilisation, diffusion, ni commercialisation de cette dernière ne pourra se faire sans son accord.

Article 6.

L'interprète doit être loyal et solidaire à l'égard de ses collègues. Toute critique sur son collègue ne doit pas être énoncée en public.

Article 7.

L'interprète doit s'assurer qu'il dispose de bonnes conditions de travail. Il doit prévenir son client que des pauses lui sont nécessaires. En aucun cas il ne pourra travailler plus de deux heures sans relais. En situation de conférences, les interprètes travailleront toujours en équipe.

Article 8.

Si l'interprète travaille en équipe, il est en droit de connaître l'identité de son ou ses collègues avant d'accepter un contrat.

Article 9.

L'interprète peut refuser un contrat si, pour une raison éthique et personnelle, il sent que sa prestation ne sera pas conforme au présent code. Le client pourra alors demander une attestation de refus de l'interprète.

Article 10.

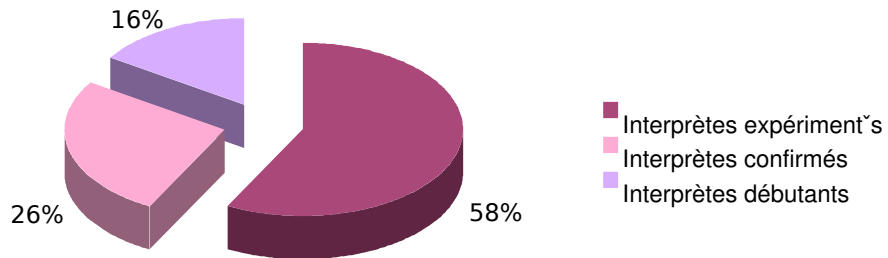
L'interprète qui travaille ponctuellement bénévolement pour des associations caritatives ou à caractère humanitaire, s'engage à respecter le présent code et à demander les mêmes conditions de travail que s'il était payé.

Le conseil d'administration peut être interpellé pour tout manquement à ces codes. Celui-ci, éventuellement aidé d'une commission spéciale nommée à cet effet, statuera sur les suites à donner à toute plainte dans les plus brefs délais. Les sanctions prises par le CA à l'encontre de l'interprète concerné pourront aller jusqu'à sa radiation.

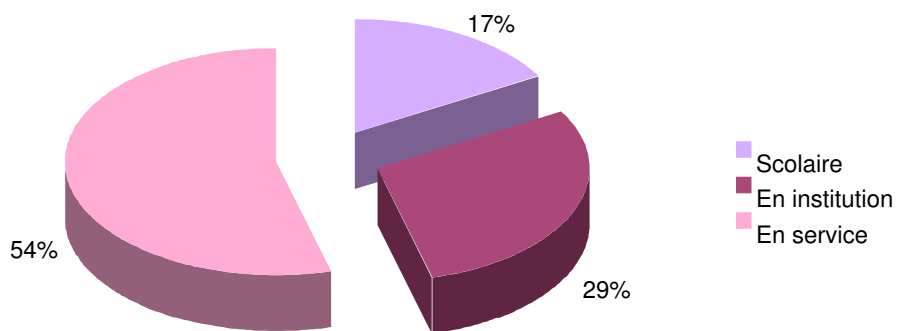
Le CA de l'AFILS remercie Francis JEGGLI et Pierre Guitteny pour leur travail de rédaction du code éthique.

Annexe 3

Répartition par nombre années d'expérience, des interprètes interrogés



Répartition des structures de travail des interprètes interrogés



Réactions à la phrase suivante :

« Interpréter en LSF est un acte militant »

